

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

CONTRÔLE
DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
ROUTIERS



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue aux 4° et 5° de l'article 54 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits à un **compte d'affectation spéciale**.

Elle comporte :

- les rapports annuels de performances (RAP) des programmes associés au compte ; ces RAP rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances (PAP) ayant accompagné la loi de finances pour 2021 ;
- le développement et la justification des recettes constatées pour le compte.

Pour chacun des programmes du compte, la présente annexe :

■ **Récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et les attributions de produits) en 2021 en les analysant par programme, action, titre et catégorie**

■ **Présente la consommation effective des crédits ouverts sur le programme, ainsi que les dépenses fiscales associées**

Les crédits consommés (autorisations d'engagement [AE] et crédits de paiement [CP]) sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories) ; les fonds de concours (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisés en 2021 sont précisés.

■ **Intègre le rapport annuel de performances (RAP) qui comporte les éléments suivants :**

- le bilan stratégique du programme ;
- les objectifs et indicateurs de performances : résultats attendus et obtenus, et analyse des résultats ;
- le tableau de suivi des CP associés aux AE ;
- la justification au premier euro (JPE) des mouvements de crédits et dépenses constatés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

SOMMAIRE

MISSION : Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	7
Présentation du compte	8
Équilibre du compte et recettes	11
Récapitulation des crédits et des emplois	12
PROGRAMME 751 : Structures et dispositifs de sécurité routière	15
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
1 – Assurer l'efficacité du système de contrôle automatisé, en termes de respect des règles du code de la route et en termes de gestion	18
2 – Assurer la gestion des droits à conduire et l'information des titulaires de permis de conduire quant à leur solde de points	21
Présentation des crédits	23
Justification au premier euro	27
<i>Éléments transversaux au programme</i>	27
<i>Justification par action</i>	30
01 – Dispositifs de contrôle	30
02 – Centre national de traitement	34
03 – Soutien au programme	35
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire	38
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	40
PROGRAMME 753 : Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	41
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	42
Objectifs et indicateurs de performance	44
1 – Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat	44
Présentation des crédits	46
Justification au premier euro	48
<i>Éléments transversaux au programme</i>	48
<i>Justification par action</i>	51
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	51
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	52
Opérateurs	54
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions	54
PROGRAMME 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	61
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	62
Présentation des crédits	64
Justification au premier euro	67
<i>Éléments transversaux au programme</i>	67
<i>Justification par action</i>	71
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	71
PROGRAMME 755 : Désendettement de l'État	73
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	74
Présentation des crédits	75
Justification au premier euro	78

Éléments transversaux au programme

78

Justification par action

80

01 – Désendettement de l'État

80

MISSION

Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

Présentation du compte

TEXTES CONSTITUTIFS

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 49 ;
Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 40-III ;
Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, article 62 ;
Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, article 48 ;
Loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, article 24 ;
Loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, article 47 ;
Ordonnance n°2024 du 6 novembre 2014, article 32 ;
Loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, article 45 ;
Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, article 43 ;
Loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016, article 85 ;
Loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, article 48 ;
Loi n° 2019-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, article 89.
Loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020, article 2 ;
Loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021, article 2.

OBJET

Créé par la loi de finances, le **compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers »** est composé des dépenses contribuant à la sécurité routière et à la modernisation de ses applications, mais aussi de dépenses contribuant au financement de certains équipements des collectivités territoriales et au désendettement de l'État. Les recettes du compte sont le produit des amendes perçues par la voie de systèmes automatisés de contrôle-sanction, à l'exception des fractions de ce produit affectées à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS, anciennement FMESPP) et le produit des amendes de police de la circulation et du stationnement routiers.

Le CAS participe à l'objectif gouvernemental de lutte contre l'insécurité routière et, à travers cette dernière, de diminution de la mortalité et de l'accidentalité routières.

Les résultats quasi-définitifs de l'accidentalité routière en 2021 établis par l'observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) font état de 2 947 personnes décédées sur les routes de France métropolitaine. Cela représente, par rapport à 2019, année de référence avant pandémie, une baisse de 297 individus tués, soit une variation de - 9 %.

Le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » a pour objectif de lutter contre l'insécurité routière en contribuant à réduire le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes de France. Il finance le système de contrôle automatisé de la vitesse ainsi que l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) qui assure le traitement des infractions constatées par radar.

Les radars automatiques luttent contre la vitesse excessive ou inadaptée, premier vecteur de mortalité. Au 31 décembre 2021, le parc des radars est composé de 4 422 équipements de terrain, soit une augmentation de 198 par rapport au 31 décembre 2020. C'est un volume de radars automatiques équivalent à celui de fin 2017 (4 446 radars automatiques déployés).

L'ANTAI gère le traitement des avis de contraventions, en particulier du contrôle automatisé. En 2021, le centre national de traitement (CNT) a connu une hausse d'activité en matière de contrôle automatisé par rapport à l'année précédente. Le nombre d'infractions, relevé par les radars automatiques, est passé de 18,5 millions en 2020 à 21,6 millions en 2021, soit une augmentation de 18,7 %. Le nombre d'avis de contraventions s'est établi à 14,7 millions en 2021 soit une augmentation de 14 % par rapport à 2020. Cette augmentation est liée à la reprise du trafic routier et à la modernisation du parc de radars automatiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, compte tenu de la fusion des programmes 751 et 752 « Fichier national du permis de conduire », le programme 751 assure également le système de gestion des droits à conduire (retrait et restitution des points de permis) et les dépenses relatives à la maintenance et l'évolution du fichier national du permis de conduire.

Le programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers » contribue à la modernisation de la chaîne de traitement des infractions en finançant le dispositif de procès-verbal électronique (Pvé) dont la mise en œuvre a été confiée à l'ANTAI. Il consiste en l'établissement d'un procès-verbal sous forme numérique, traité par le Centre national de traitement de Rennes, et donnant lieu à l'expédition d'un avis de contravention au domicile du contrevenant.

Après avoir été généralisée dans les services de l'État, la verbalisation électronique poursuit sa progression dans les collectivités territoriales volontaires. Fin 2021, 4 406 communes utilisaient ainsi une solution de verbalisation électronique, dont la totalité des villes de plus de 50 000 habitants, soit une augmentation de 4,7 % par rapport à fin 2020.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur en 2018 de la décentralisation et de la dépénalisation du stationnement payant, l'ANTAI a développé un nouveau système d'information et de conventionnement avec les collectivités engagées dans cette voie. Elles peuvent recourir à la prestation de l'ANTAI pour l'édition et l'envoi des avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS). Au 31 décembre 2021, 577 collectivités ont ainsi passé une convention avec l'ANTAI et près de 98 % d'entre elles ont choisi de recourir à la prestation de l'ANTAI pour l'édition et l'envoi des avis de paiement de FPS. A ce titre, l'Agence a envoyé 11 millions d'avis de paiement en 2021, en hausse de 67 % par rapport à 2020.

Depuis 2018, l'ANTAI s'est également adaptée afin de traiter les nouveaux dispositifs de forfaitisation de certains délits routiers (conduite sans permis, conduite sans assurance). L'ANTAI traite également depuis mi-2020 le délit d'usage de stupéfiants. L'ANTAI a ainsi procédé à l'envoi de plus de 225 000 amendes forfaitaires délictuelles (AFD) en 2021, soit un doublement par rapport à 2020.

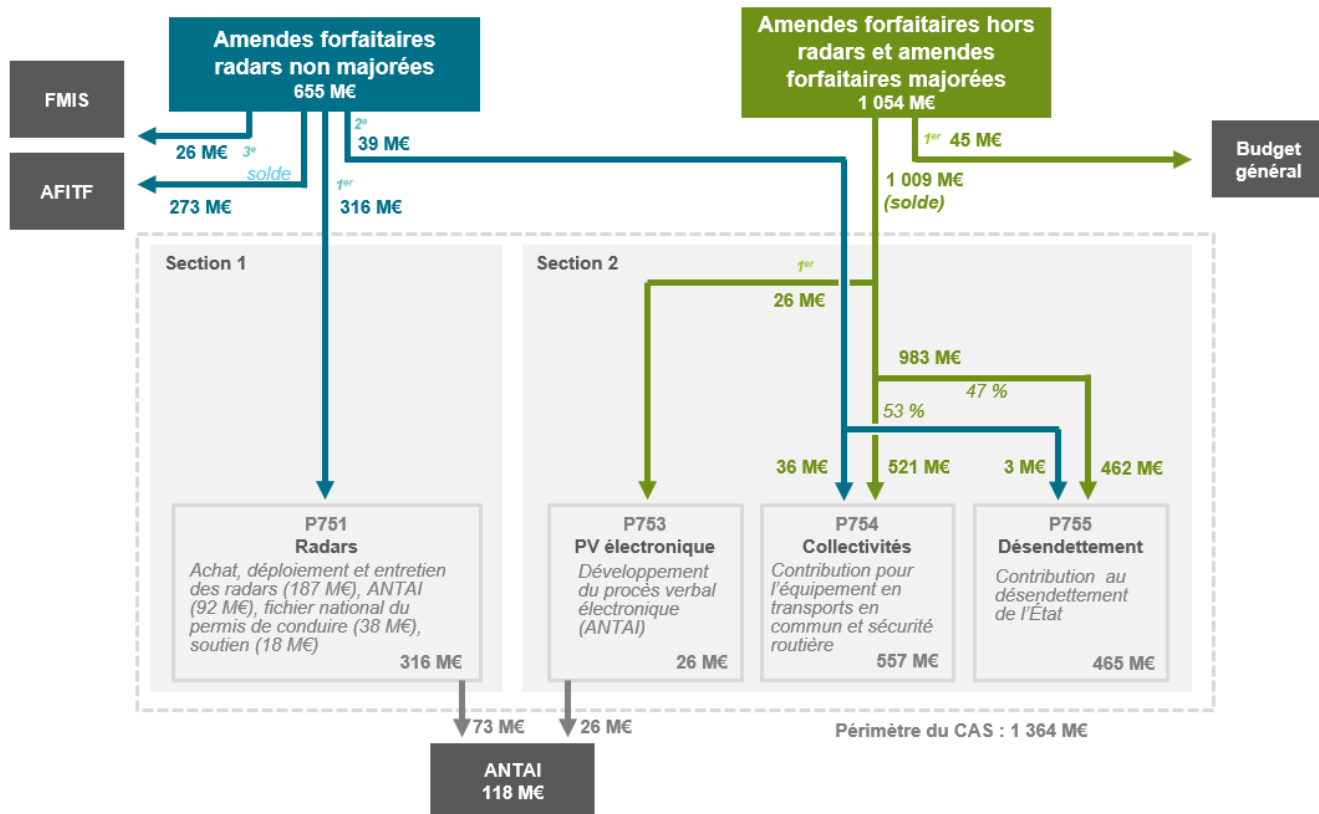
Les recettes engendrées contribuent à l'amélioration de la prévention à travers le financement par les collectivités territoriales, sur **le programme 754 « contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières »**, d'opérations destinées à rendre plus sûrs la circulation et les transports en commun.

Enfin le CAS contribue au désendettement de l'État, une partie du produit des amendes étant reversée au budget général (**programme 755**).

Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

Mission | Présentation du compte

CAS « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers »
Exécution recettes 2021



Équilibre du compte et recettes

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
<i>Prévision LFI</i> <i>Exécution</i>				
Section : Contrôle automatisé	335 398 208 316 320 000	335 398 208 347 361 249	335 398 208 334 012 736	-17 692 736
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière		335 398 208 347 361 249	335 398 208 334 012 736	
Section : Circulation et stationnement routiers	1 276 038 962 1 065 932 179	1 276 038 962 897 199 549	1 276 038 962 898 927 698	+167 004 482
753 - Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers		26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000	
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières		643 314 650 412 053 458	643 314 650 413 781 606	
755 - Désendettement de l'État		606 524 312 458 946 092	606 524 312 458 946 092	
Total et solde	1 611 437 170 1 382 252 179	1 611 437 170 1 244 560 798	1 611 437 170 1 232 940 434	+149 311 746

(+ : excédent ; - : charge)

RECETTES CONSTATÉES ET JUSTIFICATION DES ÉCARTS

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section : Contrôle automatisé	335 398 208	316 320 000	-19 078 208
01 - Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	335 398 208	316 320 000	-19 078 208
02 - Recettes diverses ou accidentelles			
Section : Circulation et stationnement routiers	1 276 038 962	1 065 932 179	-210 106 783
03 - Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	170 000 000	39 080 000	-130 920 000
04 - Amendes forfaitaires de la police de la circulation et amendes forfaitaires majorées issues des infractions constatées par la voie du système de contrôle-sanction automatisé et des infractions aux règles de la police de la circulation	1 106 038 962	1 026 852 179	-79 186 783
05 - Recettes diverses ou accidentelles			
Total	1 611 437 170	1 382 252 179	-229 184 991

Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2021 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2021 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
751 – Structures et dispositifs de sécurité routière			
Prévision	347 398 208	363 025 972	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	335 398 208	335 398 208	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	12 000 000	27 627 764	
Exécution	347 361 249	334 012 736	
753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers			
Prévision	26 200 000	26 200 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	26 200 000	26 200 000	
Exécution	26 200 000	26 200 000	
754 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières			
Prévision	761 562 602	763 428 443	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	643 314 650	643 314 650	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	118 247 952	120 113 793	
Exécution	412 053 458	413 781 606	
755 – Désendettement de l'État			
Prévision	489 038 093	489 038 093	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	606 524 312	606 524 312	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-117 486 219	-117 486 219	
Exécution	458 946 092	458 946 092	
Total Prévision	1 624 198 903	1 641 692 508	
Total Exécution	1 244 560 798	1 232 940 434	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2020	2021	2020	2021
751 – Structures et dispositifs de sécurité routière	339 542 680 312 168 036	335 398 208 347 361 249	339 542 680 301 567 104	335 398 208 334 012 736
01 – Dispositifs de contrôle	190 992 680 192 574 967	186 948 208 201 644 571	190 992 680 173 927 078	186 948 208 194 497 188
02 – Centre national de traitement	92 000 000 68 052 880	92 000 000 73 600 000	92 000 000 68 014 240	92 000 000 73 638 641
03 – Soutien au programme	18 050 000 11 645 695	17 950 000 17 432 043	18 050 000 19 058 679	17 950 000 16 683 836
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire	38 500 000 39 894 494	38 500 000 54 684 635	38 500 000 40 567 108	38 500 000 49 193 071
753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000
754 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	620 666 261 656 815 180	643 314 650 412 053 458	620 666 261 655 823 831	643 314 650 413 781 606
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	620 666 261 656 815 180	643 314 650 412 053 458	620 666 261 655 823 831	643 314 650 413 781 606
755 – Désendettement de l'État	586 439 892 342 695 872	606 524 312 458 946 092	586 439 892 342 695 872	606 524 312 458 946 092
01 – Désendettement de l'État	586 439 892 342 695 872	606 524 312 458 946 092	586 439 892 342 695 872	606 524 312 458 946 092

Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2020	2021	2020	2021
751 – Structures et dispositifs de sécurité routière	339 542 680 312 168 036	335 398 208 347 361 249	339 542 680 301 567 104	335 398 208 334 012 736
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	256 702 680 277 160 652	253 352 680 258 087 508	256 702 680 256 642 068	253 352 680 280 093 939
Titre 5. Dépenses d'investissement	67 590 000 17 955 664	66 795 528 70 700 235	67 590 000 27 944 133	66 795 528 34 879 312
Titre 6. Dépenses d'intervention	250 000 2 051 719	250 000 3 573 506	250 000 1 980 903	250 000 4 039 485
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	15 000 000 15 000 000	15 000 000 15 000 000	15 000 000 15 000 000	15 000 000 15 000 000
753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	25 200 000 25 200 000	25 200 000 25 200 000	25 200 000 25 200 000	25 200 000 25 200 000
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	1 000 000 1 000 000	1 000 000 1 000 000	1 000 000 1 000 000	1 000 000 1 000 000
754 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	620 666 261 656 815 180	643 314 650 412 053 458	620 666 261 655 823 831	643 314 650 413 781 606
Titre 6. Dépenses d'intervention	620 666 261 656 815 180	643 314 650 412 053 458	620 666 261 655 823 831	643 314 650 413 781 606
755 – Désendettement de l'État	586 439 892 342 695 872	606 524 312 458 946 092	586 439 892 342 695 872	606 524 312 458 946 092
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	586 439 892 342 695 872	606 524 312 458 946 092	586 439 892 342 695 872	606 524 312 458 946 092
Total	1 572 848 833 1 337 879 088	1 611 437 170 1 244 560 798	1 572 848 833 1 326 286 807	1 611 437 170 1 232 940 434
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	868 342 572 645 056 525	885 076 992 742 233 600	868 342 572 624 537 940	885 076 992 764 240 031
Titre 5. Dépenses d'investissement	67 590 000 17 955 664	66 795 528 70 700 235	67 590 000 27 944 133	66 795 528 34 879 312
Titre 6. Dépenses d'intervention	620 916 261 658 866 899	643 564 650 415 626 963	620 916 261 657 804 734	643 564 650 417 821 091
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	16 000 000 16 000 000	16 000 000 16 000 000	16 000 000 16 000 000	16 000 000 16 000 000

PROGRAMME 751
Structures et dispositifs de sécurité routière

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Marie GAUTIER-MELLERAY

Déléguée à la sécurité routière

Responsable du programme n° 751 : Structures et dispositifs de sécurité routière

Le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » a pour finalité la lutte contre l'insécurité routière afin de réduire le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes de France. Il couvre l'action et les moyens mis en œuvre par l'État dans le cadre du système de contrôle automatisé de la vitesse sur les routes. Il permet également le traitement des infractions constatées par radar que l'État a confié à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Ce programme est financé par une fraction du produit des amendes forfaitaires dressées dans le cadre du contrôle automatisé. Il contribue à la lutte contre l'insécurité routière.

Après 12 années de baisse continue, la mortalité routière avait augmenté entre 2014 et 2017. Dans ce contexte, le Premier ministre a réuni le 9 janvier 2018, le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) en présence de 10 ministres et secrétaires d'État. Il témoigne de l'engagement de l'ensemble du Gouvernement pour lutter contre l'insécurité routière.

Le CISR du 9 janvier 2018 a retenu 18 mesures qui s'articulent essentiellement autour de 3 axes :

- l'engagement de chaque citoyen en faveur de la sécurité routière ;
- la protection de l'ensemble des usagers de la route ;
- l'anticipation pour mettre les nouvelles technologies au service de la sécurité routière.

Le Conseil national de la sécurité routière (CNSR) s'est réuni le 9 juillet 2019 en séance plénière. A cette occasion, le ministre de l'intérieur a souligné le bon avancement de la mise en œuvre des 18 mesures décidées par le CISR du 9 janvier 2018.

Les mesures de sécurité routière et en particulier l'abaissement de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h sur le réseau routier à double sens de circulation sans séparation centrale ont œuvré pour que les années 2018 et 2019 retrouvent un niveau de mortalité plus bas (3 244 personnes tuées en 2019) que celui de l'année 2013. En 2020, le contexte sanitaire a influé sur les déplacements de la population, et par conséquent sur la mortalité routière. Ceci a permis d'obtenir un nombre de tués historiquement bas (2 541 individus tués), similaire à l'année 1925 quand le parc automobile était 50 fois moins développé. Ainsi l'année référence retenue pour analyser l'accidentalité au cours de la décennie 2020-2030 sera 2019, dernière année normale « avant pandémie ».

Les résultats quasi-définitifs de l'accidentalité routière en 2021 établis par l'ONISR font état de 2 947 personnes décédées sur les routes de France métropolitaine, soit **297 personnes tuées de moins qu'en 2019 sur les routes de France métropolitaine (soit – 9,1 %)**.

En Outre-mer, 274 personnes sont décédées sur les routes en 2021 (20 personnes tuées de plus, soit +7,8 % par rapport à 2019) :

- dans les départements d'Outre-mer, la mortalité routière augmente entre 2019 et 2021 avec 20 décès de plus ;
- dans les collectivités d'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, elle est constante avec 92 décès.

Au 31 décembre 2021, le parc des radars est composé de 4 422 équipements de terrain, soit une augmentation de 198 par rapport au 31 décembre 2020. C'est un volume de radars automatiques équivalent à celui de fin 2017 (4 446 radars automatiques déployés).

Le taux de disponibilité des équipements de contrôle automatisé des vitesses s'est établi à 86,93 % en moyenne en 2021, soit 4,81 points de plus qu'en 2020.

Le programme 751 est également dédié à la gestion des droits à conduire (restrictions, suspensions, annulations et invalidations liées à la perte totale des points du permis), ainsi qu'à la modernisation du système national du permis de conduire (SNPC).

Le dispositif du permis de conduire à points constitue aujourd'hui un instrument privilégié de prévention et de lutte contre l'insécurité routière et participe à la modification du comportement au volant de nos concitoyens.

Le code de la route prévoit l'envoi de différents types de courriers destinés à assurer la meilleure information possible de chaque titulaire du permis de conduire quant au nombre de points affectés à son dossier. Il s'agit de lettres éditées et expédiées par l'Imprimerie nationale dans le cadre d'une interface avec le système national du permis de conduire (SNPC), qui emportent soit un retrait de points (lettres 48), soit la restitution de points ou la reconstitution du capital de points (lettres 46). Le nombre de lettres de retrait ou de restitution de points adressées aux conducteurs s'est élevé à 20,44 millions en 2021, contre 16,74 millions l'année précédente.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'efficacité du système de contrôle automatisé, en termes de respect des règles du code de la route et en termes de gestion

INDICATEUR 1.1 : Évolution des vitesses moyennes

INDICATEUR 1.2 : Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses en avis de contravention

INDICATEUR 1.3 : Disponibilité des radars

OBJECTIF 2 : Assurer la gestion des droits à conduire et l'information des titulaires de permis de conduire quant à leur solde de points

INDICATEUR 2.1 : Nombre total de lettres de restitution et de retrait de points

Structures et dispositifs de sécurité routière

Programme n° 751 | Objectifs et indicateurs de performance

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'efficacité du système de contrôle automatisé, en termes de respect des règles du code de la route et en termes de gestion

INDICATEUR

1.1 – Évolution des vitesses moyennes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Évolution des vitesses moyennes	km/h	78,3	78,9	en baisse	en baisse	Non connu	en baisse

Commentaires techniques

Source des données : Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR).

Mode de calcul :

Depuis les années 80, l'ONISR fait réaliser des mesures de vitesse sur un ensemble de points du réseau routier métropolitain ainsi que des observations de comportement des usagers sur la route.

Ces mesures de vitesse sont indépendantes de celles réalisées par les forces de l'ordre, en particulier celles effectuées par les dispositifs de contrôle automatisé.

Notamment, ces relevés donnent un éclairage sur les vitesses dites « libres » c'est-à-dire pratiquées par les différentes catégories d'usagers de véhicules de tourisme, véhicules utilitaires ou poids-lourds par rapport à un point routier ne comportant à cet endroit aucune contrainte (sans virage, sans radar, ni intersection, etc.).

Jusqu'en 2019, ces mesures étaient recueillies grâce à des cinémomètres installés au bord de la chaussée ou sur un ouvrage d'art enjambant la voie routière. Elles étaient réalisées en semaine et en week-end, de jour mais aussi de nuit (pour une partie des points seulement).

Depuis le début de l'année 2020, un nouveau prestataire privé applique une nouvelle méthode de recueil des données, sur un panel de 135 points de mesures. Le recueil des vitesses est automatisé et enregistré par des appareils de mesures qui restent une semaine minimum sur les bords de voies. Cela permet d'obtenir des données beaucoup plus exhaustives qu'avec l'ancienne méthode.

Deux vagues d'enquêtes par an (de 4 mois chacune) permettent la rédaction d'une note d'analyse à l'année N pour les données de l'année N-1 disponible sur le site internet de l'ONISR alimentant ainsi l'Observatoire des Vitesses.

INDICATEUR

1.2 – Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses en avis de contravention

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Pourcentage relatif seulement aux immatriculations françaises	%	65,1	75,6	75	75	73,4	75
Pourcentage relatif aux immatriculations étrangères	%	67,5	71,7	75	70	69,8	75

Commentaires techniques

Source des données : Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Mode de calcul :**Indicateur 1.2.1. « Pourcentage relatif seulement aux immatriculations françaises » :**

La valeur de ce sous-indicateur correspond au rapport entre :

- au numérateur : nombre d'avis de contravention envoyés par l'ANTAI au cours de l'année considérée à l'encontre des contrevenants conduisant un véhicule immatriculé en France ;
- au dénominateur : nombre de dossiers d'infraction pour des infractions relevées au cours de l'année considérée par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses impliquant des véhicules reconnus avec une plaque d'immatriculation française, auquel s'ajoute une estimation des plaques françaises parmi les plaques non reconnues et auquel on retire les dossiers d'infraction de non infraction*, les dossiers d'infraction réimmatriculés CACIR , les dossiers d'infraction avec règle de non-conformité validée et les dossiers d'infraction avec recatégorisation poids – véhicules légers pour les véhicules reconnus avec une plaque française et estimés avec une plaque française parmi les plaques non reconnues.

Indicateur 1.2.2 « Pourcentage relatif aux immatriculations étrangères » :

La valeur de ce sous-indicateur correspond au rapport entre :

- au numérateur : nombre d'avis de contravention envoyés par l'ANTAI au cours de l'année considérée à l'encontre des contrevenants conduisant un véhicule immatriculé dans l'un des États avec lesquels la France a des échanges d'informations (pays partenaires) ;
- au dénominateur : nombre de dossiers d'infraction pour des infractions relevées au cours de l'année considérée par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses impliquant un véhicule immatriculé dans l'un des pays partenaires, auquel s'ajoute une estimation des plaques étrangères de pays partenaires parmi les plaques non reconnues et auquel on retire les dossiers d'infraction de non infraction, les dossiers d'infraction réimmatriculés CACIR, les dossiers d'infraction avec règle de non-conformité validée et les dossiers d'infraction avec recatégorisation poids lourds – véhicules légers pour les véhicules reconnus avec une plaque étrangère de pays partenaires et estimés avec une plaque étrangère de pays partenaires parmi les plaques non reconnues.

Les pays partenaires sont ceux échangeant les données d'immatriculation avec la France au titre des infractions routières. On dénombre 20 pays partenaires en 2021 : la Belgique, la Suisse, le Luxembourg, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Espagne, la Pologne, la Roumanie, l'Italie, l'Autriche, la Hongrie, la Slovaquie, la République tchèque, le Portugal, la Lituanie, la Lettonie, l'Estonie, l'Irlande et la Suède. Le Royaume-Uni n'est plus partenaire depuis janvier 2021.

Ils étaient au nombre de 3 en 2013 (Belgique, Suisse et Luxembourg), de 5 en 2014 (nouveaux pays : Allemagne et Pays-Bas), de 8 en 2015 (nouveaux pays : Espagne, Pologne et Roumanie), de 10 en 2016 (nouveaux pays : Italie et Autriche) de 13 en 2017 (nouveaux pays : la Hongrie, la Slovaquie et la République tchèque) de 17 en 2018 (nouveaux pays : le Portugal, la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie), de 20 en 2019 (nouveaux pays : Royaume-Uni, Irlande et Suède) et de 21 en 2020 (nouveau pays : Danemark).

* Les dossiers d'infraction de non infraction sont les dossiers d'infraction concernant les véhicules prioritaires (pompiers, police, SAMU) pour les excès de vitesse de moins de 50 Km/h.

INDICATEUR**1.3 – Disponibilité des radars**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de disponibilité des radars	%	74,2	82,12	93	90	86,93	93

Commentaires techniques

Source des données : Délégation à la sécurité routière (DSR).

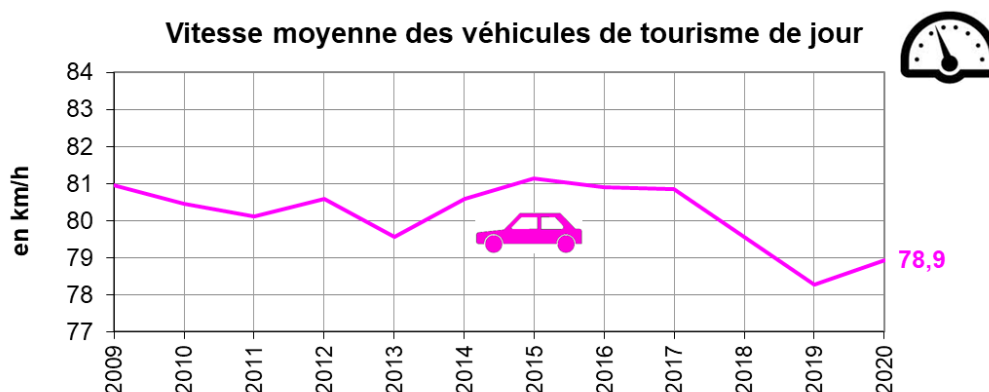
Mode de calcul : il s'agit du ratio moyen annuel entre le nombre d'équipements de terrain en état de fonctionnement et le nombre d'équipements de terrain mis en service. Ce ratio est calculé tous les jours de l'année et fait l'objet d'une moyenne arithmétique. L'objectif est de maintenir ce taux de disponibilité à 93 %, eu égard à la nécessité d'obtenir un juste équilibre entre le taux de disponibilité et les coûts de maintenance pour atteindre ce résultat.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1.1 « Evolution des vitesses moyennes »

Les premiers résultats de l'année 2021 nécessitant des analyses et filtrages plus poussés, les résultats définitifs de l'année ne seront disponibles qu'en milieu d'année 2022. Les résultats de l'année 2020 sont présentés ici. A l'occasion du changement de méthodologie de comptage lors du nouveau marché, les résultats à partir de 2020 peuvent présenter une rupture avec les observations antérieures.

Par ailleurs, il est attendu qu'avec le relèvement de 80 km/h à 90 km/h de la vitesse maximale autorisée sur un linéaire important du réseau routier départemental (38 départements progressivement concernés en 2020 et 2021), les vitesses moyennes augmentent à partir de 2020.



Sur l'ensemble des réseaux, la vitesse moyenne pratiquée par les véhicules de tourisme de jour remonte pour la première fois depuis 2015 (de 78,3 à 78,9 km/h).

Sur les routes limitées à 80 km/h depuis mi-2018, la vitesse moyenne pratiquée par les véhicules de tourisme (VT) remonte pour la première année depuis 2017 (de 77,7 à 77,9 km/h). À noter qu'une méthode de calcul au prorata du nombre de départements ayant remonté leur VMA à 90 km/h à la moitié de l'année 2020 a été appliquée.

La moyenne des vitesses des VT mesurées de jour sur les réseaux à 2x2 ou 2x3 voies a été réévaluée à la baisse (-0,8 km/h sur les autoroutes de liaison, -1,4 km/h sur les autoroutes de dégagement, -1,6 km/h sur les routes à 2x2 voies).

En revanche elle a été fortement réévaluée à la hausse sur les réseaux en agglomération. Sur les routes en traversée de petite agglomération la vitesse moyenne passe de 49,5 km/h à 54,3 km/h (+ 4,8 km/h) et elle augmente de 5,4 points sur les routes en entrées-sorties d'agglomération moyenne (de 47,9 à 53,3 km/h). Le taux de dépassement de la VMA sur ces réseaux est particulièrement haut. Les artères en centre-ville d'agglomération moyenne connaissent en revanche des vitesses plus similaires à celles observées en 2019 (42,3 km/h, -0,8 km/h par rapport à 2019).

Les vitesses pratiquées de nuit sont plus élevées que celles de jour (sauf sur autoroutes de liaison), avec de plus gros différentiels sur les réseaux en agglomération et sur les routes bidirectionnelles hors agglomération.

Pour l'ensemble des réseaux, les vitesses pratiquées par les VT de jour sont plus élevées le week-end qu'en jours ouvrés.

Concernant les poids lourds, mis à part en agglomération, les moyennes des vitesses ont été réestimées à la baisse.

Indicateur 1.2 « Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de contrôle automatisés des vitesses en avis de contravention »

En 2021, l'activité du centre national de traitement (CNT) en matière de contrôle automatisé a connu une hausse par rapport à l'année précédente. L'évolution de l'activité s'est traduite comme suit :

- +18,7 % de dossiers d'infractions (DIF) émis (22,1 millions en 2021) par rapport à 2020 ;
- +14 % d'avis de contraventions (ACO) initiaux envoyés (14,7 millions en 2021) par rapport à 2020.

Le ratio ACO/DIF (Avis de contravention/Dossiers d'infraction) pour les immatriculations françaises est de 73,4 % en 2021, soit une baisse de 2,2 points par rapport à 2020 (75,6 %) et est donc légèrement inférieur à la cible de 75 %.

Ce léger recul du ratio ACO/DIF s'explique par l'allongement des délais de traitement au second semestre qui a entraîné un décalage à début 2022 des envois d'ACO initiaux correspondant aux infractions relevées au dernier trimestre 2021 et une hausse du volume d'infractions à traiter par rapport à 2020. Le stock d'infractions relevées en 2021 qui n'a pas pu être traité à la fin de l'année 2021 a été intégralement traité début 2022.

Toutefois, ce ratio 2021 reste très supérieur aux ratios 2018 et 2019 (respectivement 66,5 % et 65,1 %) grâce au renouvellement des radars dégradés en 2018-2019 ainsi qu'à la modernisation du parc des radars.

Indicateur 1.3 « Taux de disponibilité des radars »

Le taux de disponibilité a augmenté de façon continue de septembre 2020 à avril 2021. Si un taux plafond a été constaté en avril (89,38 %), la moyenne annuelle du taux de disponibilité en 2021 est de 86,93 %.

OBJECTIF

2 – Assurer la gestion des droits à conduire et l'information des titulaires de permis de conduire quant à leur solde de points

INDICATEUR

2.1 – Nombre total de lettres de restitution et de retrait de points

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Nombre de lettres de restitution de points (lettre 46)	Nb	9 376 375	9 228 538	11 500 000	9 600 000	10 103 150	11 500 000
Nombre de lettres de retrait de points (lettre 48)	Nb	8 599 535	7 510 392	13 000 000	8 060 000	10 341 445	13 000 000

Commentaires techniques

Source des données : Délégation à la sécurité routière (DSR)

Mode de calcul :

Les lettres d'information sont éditées et adressées aux titulaires du permis de conduire par l'Imprimerie nationale, pour le compte du ministère de l'intérieur (DSR), afin d'informer le conducteur d'un retrait ou d'une restitution sur le capital de points de son permis de conduire.

Les lettres de retrait figurent sous la référence « lettre 48 ». Elles sont comptabilisées sur la base des lettres effectivement expédiées par l'Imprimerie nationale pour les années 2019, 2020 et 2021.

Les lettres de restitution portent la référence « lettre 46 » et informent les conducteurs de la reconstitution du capital maximum de 12 points de leur permis de conduire à l'issue d'un délai de 2 ou 3 ans sans infraction nouvelle, ce délai variant selon la nature des infractions déjà enregistrées dans leur dossier. Depuis 2013, des lettres sont envoyées aux auteurs d'une infraction n'ayant entraîné le retrait que d'un point. Celui-ci leur est rendu lorsqu'aucune nouvelle infraction n'a été constatée durant les 6 mois suivant la date à laquelle cette infraction a entraîné un retrait de points.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur retenu permet de mesurer partiellement les évolutions du comportement des conducteurs contrevenants en matière de sécurité routière. Mais l'évolution de cet indicateur est également déterminée par l'activité des forces de l'ordre, car les infractions donnant lieu à retrait de points peuvent être constatées de manière automatisée par un dispositif de contrôle ou manuellement par les services de l'État.

Le nombre de lettres de retrait de points a augmenté en 1 an (+ 9,5 % entre 2020 et 2021).

Le nombre de lettres de restitution de points, après avoir connu une diminution en 2020, est en forte hausse en 2021 (+ 37,7 % entre 2020 et 2021).

La ventilation en deux sous-indicateurs vise à permettre des corrélations entre les retraits et les restitutions de points, autrement dit entre le volet « sanction » et le volet « prévention » de la politique de sécurité routière, même si l'évolution du sous-indicateur relatif au nombre de lettres de retrait de points est la plus importante à suivre. L'enjeu est que le nombre de lettres de retrait de points et corrélativement (avec un décalage dans le temps) le nombre de lettres de restitution de points baissent sous l'effet d'une amélioration du comportement des titulaires du permis de conduire sur les routes.

S'agissant de l'envoi de lettres de retrait de points, l'écart entre la prévision effectuée en 2020 et la réalisation constatée au titre de l'année 2021 quant au nombre de courriers adressés, résulte de la reprise de la vie économique et sociale malgré le développement du télétravail. Cette reprise se traduit par une hausse du trafic routier à l'origine d'une augmentation du nombre d'avis de contravention et *de facto* du nombre de lettres de retrait de points.

En ce qui concerne l'envoi des lettres de restitution de points, celui-ci est conditionné à l'absence d'infractions constatées pendant un délai déterminé et intervient donc de manière décalée. Ainsi, la hausse enregistrée du nombre de courriers de retrait de 1 point en 2021 ainsi que la faible volumétrie des courriers enregistrée en 2020, engendrent nécessairement au global une forte hausse du nombre de lettres de restitution de points.

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>						
01 – Dispositifs de contrôle	129 402 680 154 326 218	57 545 528 47 312 141	6 212		186 948 208 201 644 571	186 948 208
02 – Centre national de traitement	77 000 000 58 600 000			15 000 000 15 000 000	92 000 000 73 600 000	92 000 000
03 – Soutien au programme	17 700 000 13 864 749		250 000 3 567 294		17 950 000 17 432 043	17 950 000
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire	29 250 000 31 296 541	9 250 000 23 388 094			38 500 000 54 684 635	38 500 000
Total des AE prévues en LFI	253 352 680	66 795 528	250 000	15 000 000	335 398 208	335 398 208
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+12 000 000 (hors titre 2)			+12 000 000	
Total des AE ouvertes		347 398 208 (hors titre 2)			347 398 208	
Total des AE consommées	258 087 508	70 700 235	3 573 506	15 000 000	347 361 249	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>						
01 – Dispositifs de contrôle	129 402 680 177 800 014	57 545 528 16 690 963	6 212		186 948 208 194 497 188	186 948 208
02 – Centre national de traitement	77 000 000 58 638 641			15 000 000 15 000 000	92 000 000 73 638 641	92 000 000
03 – Soutien au programme	17 700 000 12 650 563		250 000 4 033 273		17 950 000 16 683 836	17 950 000
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire	29 250 000 31 004 722	9 250 000 18 188 349			38 500 000 49 193 071	38 500 000
Total des CP prévus en LFI	253 352 680	66 795 528	250 000	15 000 000	335 398 208	335 398 208
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+27 627 764 (hors titre 2)			+27 627 764	
Total des CP ouverts		363 025 972 (hors titre 2)			363 025 972	
Total des CP consommés	280 093 939	34 879 312	4 039 485	15 000 000	334 012 736	

Structures et dispositifs de sécurité routière

Programme n° 751 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS**2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i>						
<i>Consommation 2020</i>						
01 – Dispositifs de contrôle	129 402 680 181 896 410	61 590 000 10 678 556			190 992 680	190 992 680 192 574 967
02 – Centre national de traitement	77 000 000 53 052 880			15 000 000 15 000 000	92 000 000	92 000 000 68 052 880
03 – Soutien au programme	17 800 000 9 593 975		250 000 2 051 719		18 050 000	18 050 000 11 645 695
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire	32 500 000 32 617 386	6 000 000 7 277 108			38 500 000	38 500 000 39 894 494
Total des AE prévues en LFI	256 702 680	67 590 000	250 000	15 000 000	339 542 680	339 542 680
Total des AE consommées	277 160 652	17 955 664	2 051 719	15 000 000		312 168 036

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i>						
<i>Consommation 2020</i>						
01 – Dispositifs de contrôle	129 402 680 152 821 608	61 590 000 21 105 470			190 992 680	190 992 680 173 927 078
02 – Centre national de traitement	77 000 000 53 014 240			15 000 000 15 000 000	92 000 000	92 000 000 68 014 240
03 – Soutien au programme	17 800 000 17 077 776		250 000 1 980 903		18 050 000	18 050 000 19 058 679
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire	32 500 000 33 728 445	6 000 000 6 838 663			38 500 000	38 500 000 40 567 108
Total des CP prévus en LFI	256 702 680	67 590 000	250 000	15 000 000	339 542 680	339 542 680
Total des CP consommés	256 642 068	27 944 133	1 980 903	15 000 000		301 567 104

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	277 160 652	253 352 680	258 087 508	256 642 068	253 352 680	280 093 939
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	224 240 652	176 352 680	199 487 508	203 722 068	176 352 680	221 493 939
Subventions pour charges de service public	52 920 000	77 000 000	58 600 000	52 920 000	77 000 000	58 600 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	17 955 664	66 795 528	70 700 235	27 944 133	66 795 528	34 879 312
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 217 938	66 795 528	38 731 945	12 962 819	66 795 528	8 683 544
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	13 737 726	0	31 968 291	14 981 314	0	26 195 768
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 051 719	250 000	3 573 506	1 980 903	250 000	4 039 485
Transferts aux entreprises	-2 772	250 000	449 427	341 379	250 000	690 186
Transferts aux autres collectivités	2 054 492	0	3 124 078	1 639 524	0	3 349 298
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Dotations en fonds propres	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Total hors FdC et AdP		335 398 208			335 398 208	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+12 000 000			+27 627 764	
Total*	312 168 036	347 398 208	347 361 249	301 567 104	363 025 972	334 012 736

* y.c. FdC et AdP

Structures et dispositifs de sécurité routière

Programme n° 751 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS**ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
15/02/2021		19 080 000		46 707 764				
Total		19 080 000		46 707 764				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2021						7 080 000		19 080 000
Total						7 080 000		19 080 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		19 080 000		46 707 764		7 080 000		19 080 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Dispositifs de contrôle		186 948 208 201 644 571	186 948 208 201 644 571		186 948 208 194 497 188	186 948 208 194 497 188
02 – Centre national de traitement		92 000 000 73 600 000	92 000 000 73 600 000		92 000 000 73 638 641	92 000 000 73 638 641
03 – Soutien au programme		17 950 000 17 432 043	17 950 000 17 432 043		17 950 000 16 683 836	17 950 000 16 683 836
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire		38 500 000 54 684 635	38 500 000 54 684 635		38 500 000 49 193 071	38 500 000 49 193 071
Total des crédits prévus en LFI *	0	335 398 208	335 398 208	0	335 398 208	335 398 208
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+12 000 000	+12 000 000		+27 627 764	+27 627 764
Total des crédits ouverts	0	347 398 208	347 398 208	0	363 025 972	363 025 972
Total des crédits consommés	0	347 361 249	347 361 249	0	334 012 736	334 012 736
Crédits ouverts - crédits consommés		+36 959	+36 959		+29 013 236	+29 013 236

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	335 398 208	335 398 208	0	335 398 208	335 398 208
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	335 398 208	335 398 208	0	335 398 208	335 398 208

La dotation prévue en loi de finances initiale pour l'année 2021 est de 335,40 M€.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le montant des crédits ouverts pour 2021 était de 347,40 M€ en AE et 363,03 M€ en CP dont :

- 335,40 M€ en AE et en CP votés en loi de finances initiale pour 2021 ;
- 19,08 M€ en AE et 46,71 M€ en CP, reportés de 2020 sur 2021 conformément à un arrêté de report du 15 février 2021;
- 7,08 M€ en AE et 19,08 M€ en CP annulés par la loi n°2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021.

Structures et dispositifs de sécurité routière

Programme n° 751 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 347 398 208	CP ouverts en 2021 * (P1) 363 025 972
AE engagées en 2021 (E2) 347 361 249	CP consommés en 2021 (P2) 334 012 736
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 16 069	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 97 857 613
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 20 890	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 236 155 124

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 183 763 836					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0					
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 183 763 836	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 97 857 613	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 85 906 223	
AE engagées en 2021 (E2) 347 361 249	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 236 155 124	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 111 206 125	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 197 112 349	
					Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 84 406 478
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 112 705 870

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les engagements non couverts par des paiements fin 2021 sont essentiellement des restes à payer relevant de l'action 01 "Dispositifs de contrôle".

En effet, les travaux de déploiement et de maintenance des radars s'effectuent sur plusieurs mois. Il est fréquent que la fin des prestations et le paiement interviennent au cours des années suivant celle de la commande. De plus, des commandes ont été passées en fin d'année 2021 afin d'assurer une couverture des premiers mois de l'année 2022 de manière à éviter toute rupture d'activité.

Structures et dispositifs de sécurité routière

Programme n° 751 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Dispositifs de contrôle**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Dispositifs de contrôle		186 948 208	186 948 208	186 948 208		186 948 208
		201 644 571	201 644 571	194 497 188		194 497 188

Les données ci-dessus ne tiennent pas compte des erreurs d'imputation comptable commises en gestion 2021, ni de l'impact des retraits d'AE opérés après clôture d'engagements juridiques antérieurs à 2021. Après corrections, le montant des dépenses relevant en réalité de l'action 01 est de 204,40 M€ en AE et de 193,82 M€ en CP.

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Maintien en condition opérationnelle	82 343 557	81 595 944
Déploiement	80 470 452	64 254 958
Pilotage	41 585 135	47 969 054
Total Dispositifs de contrôle	204 399 144	193 819 955

L'action 01 se décline en trois grands postes de dépense :

Maintien en condition opérationnelle : 82,34 M€ en AE et 81,60 M€ en CP

L'écart observé entre l'exécution et la prévision des dépenses relatives au maintien en condition opérationnelle a trois raisons principales. D'une part, l'intégration en 2021 des maintenances non réalisées en 2020 à la suite des confinements. D'autre part, l'augmentation du nombre total d'équipement de terrain (+ 198 radars en 2021 par rapport à 2020). Enfin, l'externalisation de la conduite des véhicules radars qui après avoir été déployée dans les régions Normandie, Bretagne, Pays-de-la-Loire et Centre-Val-de-Loire se poursuit dans quatre nouvelles régions (Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est, Hauts-de-France et Nouvelle-Aquitaine). Or, un véhicule à conduite externalisée roule en moyenne 6 heures par jour contre à peine 1 heure par jour pour un véhicule conduit par les forces de l'ordre.

Déploiement de nouveaux dispositifs : 80,47 M€ en AE et 64,25 M€ en CP

Au 31 décembre 2021, 4 422 appareils étaient déployés :

- 926 radars fixes, soit 119 radars en moins par rapport à 2020 ;
- 446 radars discriminants, soit 18 radars en plus par rapport à 2020. Ces équipements permettent de distinguer les véhicules légers des poids lourds mais également d'identifier la voie de circulation du véhicule en infraction ;
- 986 radars mobiles dont 485 voitures radars. Ces radars permettent de contrôler la vitesse depuis des véhicules en circulation. L'objectif de ces équipements est de lutter contre les grands excès de vitesse en incitant les usagers à respecter les limitations tout au long de leur parcours ;
- 97 radars de contrôle des vitesses moyennes, soit 2 équipements en moins par rapport à 2020 ;
- 590 dispositifs de contrôle de franchissement des feux rouges, soit 38 équipements en moins par rapport à 2020 ;
- 71 dispositifs de contrôle de franchissement de passage à niveau, soit 5 équipements en moins ;

- 308 radars autonomes (ou radars chantiers), soit une hausse de 59 équipements par rapport à 2020 ;
- 998 radars tourelles, soit 579 équipements en plus par rapport à 2020 ;

La composition du parc de radars est détaillée ci-dessous :

Type de dispositif	Nombre de dispositifs fin 2020	Mouvements	Nombre de dispositifs fin 2021
Fixe	1045	-119	926
Discriminant	428	18	446
Mobile et voiture radars	905	81	986
Vitesse moyenne	99	-2	97
Feu rouge	628	-38	590
Passage à niveaux	76	-5	71
Radars autonomes	249	59	308
Radars tourelles	794	204	998
Total radars sanction	4224	198	4422
Pédagogiques	881	/	881
Total radars	5105	198	5303

Le parc comptait ainsi, au 31 décembre 2021, 4 422 dispositifs de contrôle automatisé, contre 4 224 fin 2020 soit 198 radars en plus. C'est un volume de radars automatiques équivalent à celui de fin 2017 (4 446 radars automatiques déployés).

Pilotage : 41,59 M€ en AE et 47,97 M€ en CP

Le pilotage du déploiement et du maintien en condition opérationnelle se décline en trois grandes actions décrites dans la partie relative aux dépenses de fonctionnement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	129 402 680	154 326 218	129 402 680	177 800 014
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	129 402 680	154 326 218	129 402 680	177 800 014
Titre 5 : Dépenses d'investissement	57 545 528	47 312 141	57 545 528	16 690 963
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	57 545 528	38 731 945	57 545 528	8 683 544
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		8 580 197		8 007 419
Titre 6 : Dépenses d'intervention		6 212		6 212
Transferts aux autres collectivités		6 212		6 212
Total	186 948 208	201 644 571	186 948 208	194 497 188

Structures et dispositifs de sécurité routière

Programme n° 751 | Justification au premier euro

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après correction des erreurs d'imputation comptable et de l'impact des retraits d'AE opérés après clôture d'engagements juridiques antérieurs à 2021, les dépenses de fonctionnement relevant, en 2021, de l'action 01 s'élèvent à 154,49 M€ en AE et à 177,99 M€ en CP.

Maintien en condition opérationnelle des dispositifs de contrôle : 82,33 M€ en AE et 81,58 M€ en CP

Le poste « maintien en condition opérationnelle » recouvre les dépenses de maintenance préventive (notamment les vérifications réglementaires), les dépenses de maintenance curative pour faire face aux pannes et aux accidents, ainsi que celles liées à l'évolution des logiciels. Ce poste intègre également les dépenses relatives au traitement du vandalisme et le coût de l'intégration de la fonctionnalité « double-sens » à certains radars fixes.

Sont également financées au titre de la maintenance des radars pédagogiques, les opérations de « dépose » des équipements en amont de radars fixes et de « repose » d'une partie de ces équipements dans les zones dangereuses.

Le montant intégral de la dépense est de 82,34 M€ en AE et 81,60 M€ en CP. Ces crédits ont essentiellement été exécutés en fonctionnement.

Il se décline de la façon suivante :

Dépenses de maintien en condition opérationnelle (titre 3) (en M€)	AE	CP
MCO radars fixes	11,72	29,47
MCO radars mobiles	19,68	15,91
MCO radars déplaçables	20,39	15,28
Déplacement des radars déplaçables	2,11	2,01
Conduite mobiles	26,22	16,90
SI & Télécoms	2,21	2,01
Maintien en condition opérationnelle	82,33	81,58

Déploiement des nouveaux dispositifs de contrôle : 30,57 M€ en AE et 48,44 M€ en CP

Le poste « déploiement de nouveaux dispositifs » permet le financement :

- des études et visites préalables à l'installation des radars ;
- des dispositifs de contrôle (radar, cabine, etc.) ;
- des équipements associés aux dispositifs de contrôle (glissières de sécurité, panneaux, etc.) ;
- des travaux de génie civil et du raccordement aux différents réseaux.

Si le coût de l'équipement est globalement stable, celui des travaux de génie civil varie sensiblement en fonction du site retenu.

Le montant total de la dépense tous titres confondus est de 80,47 M€ en AE et de 64,25 M€ en CP : 30,57 M€ en AE et 48,44 M€ en CP ont été exécutés en fonctionnement et 49,89 M€ en AE et 15,82 M€ en CP en investissement.

La répartition des dépenses par type d'équipement est la suivante :

Dépenses de déploiement des nouveaux dispositifs (titre 3) (en M€)	AE	CP
Déploiement des radars fixes	1,34	5,69
Déploiement des radars mobiles	2,00	4,16
Déploiement des radars déplaçables	14,76	19,08
SI DCA & Télécoms	10,01	14,50
Moyens d'essai	0,00	1,41
Déploiement – téléphonie (nouvelles lignes)	2,45	3,60
Déploiement nouveaux dispositifs	30,57	48,44

Pilotage : 41,59 M€ en AE et 47,97 M€ en CP

Le poste « pilotage du déploiement et du maintien en condition opérationnelle » se décline en trois catégories de dépenses :

- la gestion du déploiement et de la maintenance des dispositifs au quotidien par chacun des équipementiers, incluant notamment une présence permanente au centre national de traitement (CNT) de Rennes pour la supervision de ces dispositifs ;
- la maintenance et la supervision des télécommunications par un prestataire afin d'assurer l'effectivité des transmissions des messages d'infraction au CNT ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à des prestataires chargés de coordonner les différents acteurs des marchés, d'assurer le suivi des stocks des pièces de rechange.

Ces dépenses correspondent aux dépenses transverses relatives à la fois au déploiement et à la maintenance des dispositifs de contrôle. Il s'agit en particulier :

- des dépenses liées au pilotage et à la gestion des marchés par les prestataires (participation aux réunions, production de livrables, etc.) ;
- des dépenses relatives à la mise à jour quotidienne des bases de données de suivi de chaque dispositif de contrôle ;
- des dépenses liées à l'intégration de nouveaux dispositifs ;
- du coût du suivi des opérations de maintenance par les prestataires du Centre National de Traitement (CNT).

Le montant intégral de la dépense est de 41,59 M€ en AE et 47,97 M€ en CP. Ces crédits ont entièrement été exécutés en fonctionnement.

La répartition des dépenses de pilotage par type d'équipement est la suivante :

Dépenses de pilotage (titre 3) (en M€)	AE	CP
Pilotage des radars fixes (dont double-face)	8,86	11,64
Pilotage des radars de vitesse mobiles et radars mobile-mobile (dont gestion de flotte)	4,73	5,89
Pilotage des radars déplaçables	10,83	11,90
Pilotage télécoms	2,24	2,08
AMOA métier	14,82	16,37
Pilotage de signalisation	0,10	0,08
Pilotage	41,59	47,97

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Après correction des erreurs d'imputation comptable et de l'impact des retraits d'AE opérés après clôture d'engagements juridiques antérieurs à 2021, les dépenses d'investissement relevant, en 2021, de l'action 01 s'élèvent à 49,90 M€ en AE et 15,82 M€ en CP.

Maintien en condition opérationnelle des dispositifs de contrôle : 6 894 euros en AE

Ces dépenses concernent les dépenses de maintien en condition opérationnelle des prestations de conduite mobile.

Structures et dispositifs de sécurité routière

Programme n° 751 | Justification au premier euro

Déploiement des nouveaux dispositifs de contrôle : 49,89 M€ en AE et 15,82 M€ en CP

La répartition des dépenses par type d'équipement est la suivante :

Dépenses de déploiement des nouveaux dispositifs (titre 5) (en M€)	AE	CP
Déploiement des radars fixes	12,76	0,19
Déploiement des radars mobiles	2,15	1,97
Déploiement des radars déplaçables	25,73	5,28
SI DCA & Télécoms	9,26	8,37
Déploiement nouveaux dispositifs	49,89	15,82

S'agissant des radars mobiles et mobiles-mobiles, le coût indiqué comprend l'achat du dispositif et du véhicule porteur.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention relevant, en 2021, de l'action 01 s'élèvent à 6 212 euros en AE et en CP et portent sur les frais liés au stationnement et à l'alimentation en électricité des véhicules radars à conduite externalisée en région Bretagne sur le site du centre national de traitement à Rennes.

ACTION**02 – Centre national de traitement**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Centre national de traitement		92 000 000	92 000 000		92 000 000	92 000 000
		73 600 000	73 600 000		73 638 641	73 638 641

Les données ci-dessus ne tiennent pas compte des erreurs d'imputation comptable commises en gestion 2021. Après corrections, le montant des dépenses relevant en réalité de l'action 01 est de 73,60 M€ en AE et en CP.

L'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) est un opérateur de l'État financé à titre principal sur les programmes 751 et 753 du compte d'affectation spécial « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ». La situation consolidée de l'agence est traitée dans le volet « Opérateurs » du programme 753.

Le montant que le programme 751 devait verser à l'agence avait été fixé à 92 M€ en LFI 2021 (77 M€ en dépenses de fonctionnement et 15 M€ en dépenses d'investissement). Au total, après un ajustement sur le dernier versement, le programme 751 a versé 73,60 M€ en 2021 (58,60 M€ en dépenses de fonctionnement et 15 M€ en dépenses d'investissement).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	77 000 000	58 600 000	77 000 000	58 638 641
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel				38 641
Subventions pour charges de service public	77 000 000	58 600 000	77 000 000	58 600 000
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Dotations en fonds propres	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Total	92 000 000	73 600 000	92 000 000	73 638 641

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après correction des erreurs d'imputation comptable, les dépenses de fonctionnement relevant, en 2021, de l'action 02 s'élèvent à 58,60 M€ en AE et en CP.

Ce poste de dépenses porte la subvention pour charges de service public versée à l'ANTAI au titre des charges liées à l'exploitation du centre national de traitement (CNT) basé à Rennes qui a été versée à hauteur de 58,60 M€ pour une prévision initiale de 77 M€. La subvention a été réduite de 18,4 M€ lors du dernier versement de l'année, en raison d'une prévision d'exécution revue à la baisse.

Ces crédits permettent de financer le fonctionnement courant du CNT, ainsi que l'exploitation informatique, l'édition et l'affranchissement des différents documents issus de la chaîne du contrôle automatisé. Ils permettent également de financer les dépenses liées au traitement des courriers adressés au CNT.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

L'action 02 participe également au financement du programme d'investissements de l'ANTAI nécessaire à la modernisation de la chaîne nationale de traitement des avis de contravention générés par le contrôle automatisé et au développement de nouveaux projets.

Une dotation en fonds propres de 15 M€ a été versée à l'ANTAI à ce titre par le programme 751.

ACTION

03 – Soutien au programme

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Soutien au programme		17 950 000	17 950 000		17 950 000	17 950 000
		17 432 043	17 432 043		16 683 836	16 683 836

Les données ci-dessus ne tiennent pas compte des erreurs d'imputation et de l'impact des retraits d'AE opérés après clôture d'engagements juridiques antérieurs à 2021.

Structures et dispositifs de sécurité routière

Programme n° 751 | Justification au premier euro

Après corrections, le montant des dépenses relevant en réalité de l'action 03 est de 17,47 M€ en AE et de 16,49 M€ en CP.

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Etudes et fonctionnement courant	4 027 304	4 429 988
Communication	8 647 595	7 264 920
Trésorerie du contrôle automatisé	4 799 876	4 800 000
Total Soutien au programme	17 474 908	16 494 908

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	17 700 000	13 864 749	17 700 000	12 650 563
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 700 000	13 864 749	17 700 000	12 650 563
Titre 6 : Dépenses d'intervention	250 000	3 567 294	250 000	4 033 273
Transferts aux entreprises	250 000	449 427	250 000	690 186
Transferts aux autres collectivités		3 117 866		3 343 087
Total	17 950 000	17 432 043	17 950 000	16 683 836

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après correction des erreurs d'imputation comptable et en prenant en compte les retraits d'AE opérés après clôture d'engagements juridiques antérieurs à 2021, le montant des dépenses de fonctionnement exécutées sur l'action 03 est de 13,87 M€ en AE et de 12,46 M€ en CP.

Études et fonctionnement courant : 0,42 M€ en AE et 0,40 M€ en CP

D'une part, le budget consacré au financement de ce poste de dépenses a permis de recueillir des données relatives aux vitesses et aux comportements des conducteurs français dans le cadre du marché « Observatoire des vitesses et des comportements ».

D'autre part, ce budget a permis la réalisation d'études et évaluations. A titre d'exemple, des questionnaires portant sur les effets de la crise sanitaire et du confinement sur la mobilité, la perception de l'enjeu « sécurité routière » et sur le respect des règles routières ont été réalisés. Une évaluation de la nouvelle phase d'expérimentation de la circulation inter-file des deux-roues motorisés est également en cours.

Communication : 8,65 M€ en AE et 7,26 M€ en CP

Le programme 751 finance des campagnes de communication nationales sur les dangers de la vitesse au volant, notamment en direction des motocyclistes et des automobilistes.

Les dépenses de communication ont couvert l'achat d'espaces publicitaires, la conception stratégique et la création d'outils de communication classiques et digitaux, des opérations événementielles, et des évaluations pour des campagnes sur différentes thématiques et risques sur la route.

Au total, la communication, programmes 207 et 751 confondus, s'est élevée à 18,69 M€ en AE et à 18,30 M€ en CP en 2021.

Fonctionnement de la Trésorerie du contrôle automatisé (TCA) de Rennes : 4,80 M€ en AE et en CP

Depuis la loi de finances initiale pour 2013, le programme 751 prend à sa charge une partie des dépenses que supporte la TCA au titre de sa mission de recouvrement des amendes générées par le contrôle automatisé.

Ces dépenses ont concerné, en 2021 :

- le commissionnement bancaire associé au paiement des amendes (3,50 M€ en AE et en CP) ;
- l'affranchissement (0,19 M€ en AE et en CP) ;
- des frais d'huissiers (1,11 M€ en AE et en CP).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Après correction, le montant des dépenses d'intervention exécutées sur l'action 03 est de 3,60 M€ en AE et de 4,03 M€ en CP.

D'une part, ces dépenses concernent une partie des études soutenues dans le cadre de l'appel à projets de la Délégation à la sécurité routière (DSR). 17 projets ont déjà pu être subventionnés dans ce cadre, avec des thématiques toujours aussi diverses et variées. Quelques-uns d'entre eux portent sur les usagers vulnérables, sujets d'intérêts avec le développement récent de la pratique cycliste ou des engins de déplacement personnel. D'autres études portent sur le véhicule intelligent, notamment sur les enjeux de leur acceptation par la population, ou encore sur le lien entre les jeux vidéo et les comportements de conduite à risque chez les jeunes.

D'autre part, ces dépenses concernent la convention conclue entre le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) et la DSR relative au programme « Sécurité routière » du Cerema pour l'année 2021. Cette convention définit, au niveau national, les termes et conditions dans lesquels la DSR apporte un concours financier au Cerema à la réalisation de son programme de travail pour l'année sur les activités de Sécurité routière dont le Cerema est responsable.

La DSR continue par ailleurs de soutenir un projet d'importance intitulé « SURCA » qui favorise les synergies entre les chercheurs et les constructeurs automobiles sur la thématique des véhicules intelligents. En particulier, les travaux portent sur la sécurité des occupants de véhicules autonomes et des autres usagers de la route dans le cadre de la mise en circulation des véhicules autonomes selon les différents niveaux d'autonomie.

Enfin, ces dépenses concernent la réalisation d'une étude réalisée à la demande du comité des experts placé auprès du Conseil national de la sécurité routière et de la Déléguée à la sécurité routière. L'étude achevée « Crise sanitaire et conformité aux règles », réalisée par l'Université Gustave Eiffel, analysait les données issues des questionnaires réalisés auprès de la population française pour connaître les effets de la crise sanitaire sur la mobilité d'une part, et le lien entre respect des règles de circulation et respect des règles sanitaires d'autre part.

Structures et dispositifs de sécurité routière

Programme n° 751 | Justification au premier euro

ACTION**04 – Système d'information Education routière et permis de conduire**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire		38 500 000 54 684 635	38 500 000 54 684 635		38 500 000 49 193 071	38 500 000 49 193 071

Les montants ci-dessus ne tiennent pas compte de l'impact des retraits d'AE opérés en 2021.

Après correction, le montant des dépenses exécutées sur l'action 04 est de 54,85 M€ en AE et 50,10 M€ en CP.

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Envoi des lettres	15 370 842	15 332 883
SI fonctionnement	10 045 726	11 786 583
SI investissement	29 430 889	22 988 407
Total	54 847 449	50 097 874

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	29 250 000	31 296 541	29 250 000	31 004 722
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 250 000	31 296 541	29 250 000	31 004 722
Titre 5 : Dépenses d'investissement	9 250 000	23 388 094	9 250 000	18 188 349
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	9 250 000		9 250 000	
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		23 388 094		18 188 349
Total	38 500 000	54 684 635	38 500 000	49 193 071

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après correction, les dépenses de fonctionnement exécutées sur l'action 04 s'élèvent à 31,30 M€ en AE et 31,05 M€ en CP.

- **Les dépenses relatives à l'envoi de lettres de notification de points : 15,37 M€ en AE et 15,33 M€ en CP**

Le montant des dépenses liées à l'édition et à l'affranchissement des lettres de retrait et de restitution de points s'est élevé, en 2021 à 15,37 M€ en AE et 15,33 M€ en CP.

Le nombre de lettres traitées a été de 20,44 millions en 2021, contre 16,74 millions en 2020, soit une augmentation de 22,14 %. Cette augmentation résulte de la reprise la vie économique et sociale malgré le déploiement généralisé du télétravail. Cette reprise se traduit par une hausse du trafic routier, une augmentation du nombre d'avis de contravention et *de facto* du nombre de lettres de retrait de points.

Ce poste porte également les dépenses de fonctionnement du bureau national des droits à conduire générées principalement par le traitement des courriers de réclamation ou de demandes d'explication des usagers. Il porte également sur les prestations de tri des accusés de réception retournés au fichier national du permis de conduire (FNPC) et les plis n'ayant pas été remis à leurs destinataires (marché confié à l'Association pour l'insertion et la Réinsertion professionnelle et humaine des Handicapés - ANRH). En 2021, ces dépenses se sont élevées à 0,07 M€ en AE et en CP.

- **Les dépenses relatives au système national du permis de conduire (SNPC) : 15,93 M€ en AE et 15,72 M€ en CP**

Les dépenses de fonctionnement liées au maintien en condition opérationnelle et à la tierce maintenance applicative du SNPC et des téléprocédures issues du Plan Préfectures Nouvelle Génération, ainsi qu'à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception d'un nouveau système d'information se sont élevées à **15,93 M€ en AE et 15,72 M€ en CP**.

Ces dépenses sont en décroissance par rapport à celles de 2020, la priorité étant accordée à l'investissement dans le cadre de la refonte du SI ERPC.

L'activité de tierce maintenance applicative (TMA) a cependant permis de moderniser le site « Télépoints », avec la possibilité nouvelle pour l'utilisateur d'éditer directement un relevé d'information restreint (RIR), plutôt que de devoir se rendre en préfecture.

Le système d'instruction des demandes PGA a continué à être modernisé, notamment dans le domaine de la gestion des échanges de permis étrangers.

Un outil de déclaration et de contrôle des stages de sensibilisation à la sécurité routière « ConSta » a été réalisé et mis en service sur la base du volontariat en octobre 2021. La généralisation de son usage est prévue en 2022.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Après correction, les dépenses d'investissement se sont élevées à 23,55 M€ en AE et 19,05 M€ en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU SI-ERPC

La réalisation du programme de modernisation des systèmes d'information de l'éducation routière et du permis de conduire (SI ERPC) s'est poursuivie en 2021, à la suite de son lancement opérationnel en 2020, après un avis favorable de la DINUM rendu le 25 septembre 2019.

Le programme a été poursuivi sur deux axes principaux, celui de la gestion de la formation et des examens, et celui de la gestion des droits à conduire.

Gestion de la formation et des examens

Le nouveau système de réservation de places d'examens « RdvPermis » a continué à être développé avec un élargissement important de ses fonctionnalités et un déploiement géographique élargi à 38 départements. L'année 2021 a permis d'entamer la refonte de l'outil historique de gestion des examens « Aurige », en intégrant les fonctionnalités qui étaient les siennes à RdvPermis. Les deux applications continueront d'être utilisées en parallèle jusqu'à la fin du déploiement de RdvPermis prévue sur le premier semestre 2023.

Gestion des droits à conduire

Le chantier d'investissement le plus important sur 2021 a consisté en la poursuite du développement de l'outil qui remplacera à terme le SNPC. Les développements assurés de manière incrémentale, dans le cadre d'une démarche agile, ont permis la mise en service de la première brique de ce futur système, baptisée « ODAC » pour « Outil des Droits A Conduire ». Les développements se poursuivront sur 2022 avec un élargissement du périmètre fonctionnel d'ODAC et du nombre de ses utilisateurs.

2021 a également permis de finaliser le portail de dématérialisation de la procédure de recours pour les usagers souhaitant contester une sanction.

Structures et dispositifs de sécurité routière

Programme n° 751 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	320 259	339 863			1 488 961	1 007 794
Transferts	320 259	339 863			1 488 961	1 007 794
Universités et assimilés (P150)	1 503 754	703 311			1 349 484	1 348 769
Transferts	1 503 754	703 311			1 349 484	1 348 769
LNE - Laboratoire national de métrologie et d'essais (P192)	-2 772	341 379				330 645
Transferts	-2 772	341 379				330 645
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions (P753)	67 920 000	67 920 000	92 000 000	92 000 000	73 606 212	73 606 212
Subventions pour charges de service public	52 920 000	52 920 000	77 000 000	77 000 000	58 600 000	58 600 000
Dotations en fonds propres	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Transferts					6 212	6 212
Total	69 741 240	69 304 553	92 000 000	92 000 000	76 444 657	76 293 419
Total des subventions pour charges de service public	52 920 000	52 920 000	77 000 000	77 000 000	58 600 000	58 600 000
Total des dotations en fonds propres	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Total des transferts	1 821 240	1 384 553			2 844 657	2 693 419

PROGRAMME 753
**Contrôle et modernisation de la politique de la
circulation et du stationnement routiers**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Marie GAUTIER-MELLERAY

Déléguée à la sécurité routière

Responsable du programme n° 753 : Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Le programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers » contribue à la modernisation de l'action publique en finançant le dispositif du procès-verbal électronique (PVe), dont la mise en œuvre a été confiée à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Le dispositif du « PVe » substitue au carnet à souche des outils mobiles de verbalisation. L'infraction est constatée dans cet outil électronique dédié qui transmet directement les données au centre de traitement (CNT) de Rennes. L'avis de contravention, au stade forfaitaire, est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du contrevenant et, depuis 2018, aux personnes mises en cause pour des délits pouvant faire l'objet d'une procédure d'amende forfaitaire.

Un tel traitement a permis de réduire les coûts de gestion grâce à la suppression de tâches matérielles répétitives. La centralisation du traitement des messages d'infraction offre également un gain important de productivité. Avec l'extension de la procédure de l'amende forfaitaire à certains délits, ce traitement contribue à la transformation de la procédure pénale, à l'allègement des tâches des acteurs de la procédure (agents et officiers de police judiciaire, parquets et juridictions) et au désengorgement des tribunaux.

Par ailleurs, l'utilisation d'outils modernes et fiables pour constater l'infraction a permis de réduire les risques d'erreurs par rapport au procès-verbal manuscrit, en limitant au strict minimum les tâches de rédaction et en assurant un archivage électronique sécurisé des procès-verbaux.

La généralisation de la verbalisation électronique est achevée dans les services de l'État (police et gendarmerie nationales) depuis juin 2012, conformément au calendrier initial, et le déploiement de la solution électronique continue sa progression dans des collectivités territoriales volontaires.

Fin 2021, 4 406 communes utilisaient ainsi une solution de verbalisation électronique, dont la totalité des villes de plus de 50 000 habitants, soit une augmentation de 4,7 % par rapport à fin 2020. En 2021, les communes équipées du PVe ont généré 7,7 millions d'avis de contravention (ACO) initiaux contre 6,3 millions en 2020.

Depuis novembre 2018, l'application PVe permet la verbalisation non plus seulement de contraventions mais également de certains délits routiers (conduite sans assurance, conduite sans permis, conduite avec permis non adapté).

Cette application permet également la verbalisation du délit d'usage de stupéfiants (loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice) depuis mi 2020 et des délits d'occupations et installations illicites, dans une phase d'expérimentation dans un premier temps depuis octobre 2021 et de généralisation pour le délit d'occupation illicite sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} février 2022.

En 2021, l'ANTAI a ainsi procédé à l'envoi de plus de 225 000 amendes forfaitaires délictuelles (AFD) soit un doublement par rapport à 2020.

Au total, 13,6 millions d'ACO initiaux PVe – hors délits forfaitisés – ont été envoyés en 2021 (forces de sécurité intérieure et collectivités territoriales et autres services), chiffre supérieur à 2020 (+10 %). Cette augmentation s'explique, d'une part, par l'arrivée de nouveaux services verbalisateurs et, d'autre part, par le traitement des infractions sur le non-respect des mesures sanitaires (1,2 million au total) bien que nettement inférieur à 2020 (-28,1 %).

En 2017, l'ANTAI a participé à la modernisation des équipements des forces de l'ordre en finançant 12 722 appareils smartphones/tablettes dans le cadre du projet NEO (Nouvel Équipement Opérationnel) porté par les directions générales de la gendarmerie et de la police nationales. A ce titre, l'ANTAI a signé une première convention

pluriannuelle de partenariat 2017-2020 avec les deux directions générales prévoyant le financement par l'agence de la location des nouveaux terminaux. La nouvelle convention tripartite 2021-2024 relative au financement de la location et du fonctionnement des terminaux NEO au titre du PVe tient compte de l'augmentation de l'activité PVe (en contraventionnel et en délictuel) entre 2016 et 2020 sur la base du nombre de messages d'infraction intégrés dans le système d'information (SI) de l'ANTAI. Le nombre de terminaux dont le financement de la location et du fonctionnement est assuré par l'ANTAI passe ainsi à 16 578.

Au 1^{er} janvier 2018, la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant sont entrées en vigueur en application de l'article 63 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Cette réforme donne aux collectivités la pleine compétence en matière de réglementation du stationnement payant et implique la suppression du procès-verbal (PV) à 17 euros en cas de non-respect des règles de paiement du stationnement. Le stationnement payant sur voirie est dépénalisé et l'utilisateur qui ne règle pas son stationnement doit désormais s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public appelée « forfait de post-stationnement » ou FPS. Dans le cadre de cette réforme, l'ANTAI a développé un nouveau système d'information et mis en place un conventionnement avec les collectivités qui se sont engagées dans la décentralisation du stationnement payant.

Au 31 décembre 2021, 577 collectivités avaient passé une convention avec l'ANTAI et près de 98 % de ces collectivités ont choisi de recourir à la prestation de l'ANTAI pour l'édition et l'envoi des avis de paiement de FPS. A ce titre, l'Agence a envoyé 11 millions d'avis de paiement en 2021, en forte hausse de 67 % par rapport à 2020 en raison d'une part, d'une reprise d'activité « normale » sur toute l'année, c'est-à-dire sans arrêt des constatations pendant le confinement et d'autre part, de la mise en place du FPS minoré pour la Ville de Paris à partir de mars 2021.

Les 2 % de collectivités restantes ont décidé d'assurer elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'un prestataire privé la notification des avis de paiement de FPS. L'ANTAI intervient alors pour émettre les titres exécutoires et traiter les FPS majorés.

Enfin, le recours aux services en ligne a continué à progresser. Le taux de contestations effectuées de manière dématérialisée pour la chaîne du PVe contraventionnel est de 65 % en 2021, soit une hausse de 4 points par rapport à 2020. Le taux de recours à un canal de télépaiement atteint 80 % en 2021, résultat stable par rapport à 2020.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat

INDICATEUR 1.1 : Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | Objectifs et indicateurs de performance

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat

INDICATEUR

1.1 – Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention	%	94,4	99,7	96	96	98,3	96

Commentaires techniques

Source des données : Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Mode de calcul :

La valeur de cet indicateur correspond au rapport entre :

- au numérateur : nombre d'avis de contraventions envoyés au cours de l'année considérée à l'encontre de propriétaires de véhicules immatriculés en France, Belgique ou Suisse lorsqu'il n'y a pas d'interception et de l'ensemble des personnes ayant fait l'objet d'une interception pour les procès verbaux électroniques relevés par les services de l'État, auquel on ajoute les dossiers d'infraction avec paiement immédiat n'ayant pas fait l'objet d'une saisine validée.
- au dénominateur : nombre de dossiers d'infraction créés pour des infractions relevées à l'encontre de propriétaires de véhicules immatriculés en France, Belgique ou Suisse lorsqu'il n'y a pas d'interception et de l'ensemble des personnes ayant fait l'objet d'une interception au moyen d'un dispositif de verbalisation électronique par les services de l'État au cours de l'année considérée, auquel on retire le nombre de dossiers d'infraction avec saisine validée.

Le nombre de dossiers d'infraction est saisi en date d'infraction et le nombre d'avis de contravention est saisi en date d'envoi, tout report d'envoi au moment du changement d'année peut avoir un impact sur ce ratio.

Ce ratio intègre depuis la réalisation 2015 le nombre de paiements immédiats (43 800 en 2016, 41 900 en 2017, 35 900 en 2018, 17 400 en 2019, 15 400 en 2020 et 44 500 en 2021).

Cet indicateur comprend également les infractions n'impliquant pas de véhicules immatriculés tel que les infractions commises à pied, à vélo, etc. Les infractions relatives à la crise sanitaire (non relatives à un véhicule) sont donc comprises dans ces résultats.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2021, les services de l'État ont relevé près de 6,2 millions d'infractions (DIF), un nombre stable rapport à 2020, générant un peu moins de 6 millions d'avis de contravention (ACO) initiaux, soit une légère baisse de 2 % par rapport à 2020.

Le ratio ACO/DIF 2021 pour les services de l'État (98,3 %) est supérieur à la cible de 96 %. Sur l'ensemble des deux années précédentes (2019 et 2020) ce ratio ACO/DIF Pve État s'établit à 97,3 %.

Ce ratio élevé indique que le contexte de crise sanitaire durable n'a pas eu d'impact négatif sur la capacité à traiter les dossiers d'infraction pour envoi d'un avis de contravention en 2021.

Le taux de transformation en ACO des dossiers d'infraction relatifs au périmètre de la crise sanitaire est plus élevé que celui des dossiers relatifs aux natures d'infractions relevées sans interception du contrevenant (stationnement gênant par exemple). La volumétrie importante d'infractions relevées en 2021 pour les natures d'infractions en lien avec la Covid-19, en particulier au premier semestre, a contribué au résultat élevé du ratio ACO/DIF Pve. Sur l'ensemble de l'année 2021, les infractions aux mesures de lutte contre la Covid-19 représentent 9 % de l'ensemble des infractions relevées via PVe, soit 1,2 million d'infractions, inférieur à 2020 (14 %, soit près d'1,8 million d'infractions). La grande majorité de ces infractions Covid-19 (85 % en 2020 et 84 % en 2021) est relevée par les services de l'État (police et gendarmerie nationales), le reste étant relevé par les polices municipales, et par les services de transports publics en ce qui concerne le non-respect du port du masque dans les transports en commun ou à leurs abords.

Depuis fin 2017, les outils de verbalisation ont été remplacés progressivement par des équipements plus performants dans le cadre du projet de mobilité NEO (nouvel équipement opérationnel) visant à mettre à disposition des policiers et des gendarmes des terminaux connectés (smartphones et tablettes) pour accéder aux applications métiers et aux fichiers de la sécurité intérieure. Ces nouveaux dispositifs multi-applicatifs intègrent le logiciel PVe en lieu et place des anciens PDA et favorisent l'exécution du service en tout temps et en tout lieu, en offrant plus de mobilité aux agents et davantage de proximité avec les citoyens. Fin décembre 2021, on comptait 60 669 terminaux NEO opérationnels et utilisant l'application PVe (ayant adressé au moins un message d'infraction en 2021).

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000 25 200 000	1 000 000 1 000 000	26 200 000 26 200 000	26 200 000
Total des AE prévues en LFI	25 200 000	1 000 000	26 200 000	26 200 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des AE ouvertes	26 200 000 (hors titre 2)		26 200 000	
Total des AE consommées	25 200 000	1 000 000	26 200 000	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000 25 200 000	1 000 000 1 000 000	26 200 000 26 200 000	26 200 000
Total des CP prévus en LFI	25 200 000	1 000 000	26 200 000	26 200 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des CP ouverts	26 200 000 (hors titre 2)		26 200 000	
Total des CP consommés	25 200 000	1 000 000	26 200 000	

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 753

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000 25 200 000	1 000 000 1 000 000	26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000
Total des AE prévues en LFI	25 200 000	1 000 000	26 200 000	26 200 000
Total des AE consommées	25 200 000	1 000 000		26 200 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000 25 200 000	1 000 000 1 000 000	26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000
Total des CP prévus en LFI	25 200 000	1 000 000	26 200 000	26 200 000
Total des CP consommés	25 200 000	1 000 000		26 200 000

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Subventions pour charges de service public	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Dotations en fonds propres	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Total hors FdC et AdP		26 200 000			26 200 000	
Total*	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000

* y.c. FdC et AdP

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Déploiement du procès-verbal électronique		26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000		26 200 000 26 200 000	26 200 000 26 200 000
Total des crédits prévus en LFI *	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000
Total des crédits consommés	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000

La dotation prévue dans le projet de loi de finances initiale pour 2021 (26,2 M€) n'a pas été modifiée au cours du débat parlementaire.

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 26 200 000	CP ouverts en 2021 * (P1) 26 200 000
AE engagées en 2021 (E2) 26 200 000	CP consommés en 2021 (P2) 26 200 000
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	<i>dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021</i> (P3 = P2 - P4) 26 200 000
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 0	<i>dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021</i> (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0				
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 26 200 000	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) -26 200 000
AE engagées en 2021 (E2) 26 200 000	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 0	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 26 200 000
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | Justification au premier euro

La dépense correspond au versement d'une subvention pour charges de service public à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions, opérateur de l'État. Elle s'exécute en AE = CP. Le programme ne présente donc pas de restes à payer en fin d'année.

Justification par action

ACTION

01 – Déploiement du procès-verbal électronique

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Déploiement du procès-verbal électronique		26 200 000	26 200 000		26 200 000	26 200 000
		26 200 000	26 200 000		26 200 000	26 200 000

L'intégralité des crédits ouverts pour 2021, soit 26,2 M€, a été versée à l'Agence nationale de traitement informatisé des infractions (ANTAI).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Subventions pour charges de service public	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Dotations en fonds propres	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Total	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces crédits ont permis à l'ANTAI de financer l'ensemble des dépenses de fonctionnement, de structure et de pilotage liées au déploiement du Pvé.

Le détail de ces dépenses est présenté dans la partie « Opérateurs » du présent document (cf. infra).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

1 M€ ont été consommés en dotation en fonds propres afin de financer les investissements, conformément à la prévision initiale.

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions (P753)	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000
Subventions pour charges de service public	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Dotations en fonds propres	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Total	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000	26 200 000
Total des subventions pour charges de service public	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000	25 200 000
Total des dotations en fonds propres	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

En 2021, l'ANTAI a bénéficié du versement d'une dotation de 26,2 M€ (25,2 M€ sur le titre des dépenses de fonctionnement et 1 M€ sur le titre des dépenses d'investissement) en provenance du programme 753, conformément à la loi de finances initiale.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions	0	38	6	0	0	0
	0	47	10	0	2	0
	0	42	7	0	1	0
Total	0	38	6	0	0	0
	0	47	10	0	2	0
	0	42	7	0	1	0

* Les emplois sous plafond 2021 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2021 *	47	42

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2021 en ETP	0	5

En 2021, les autorisations d'emplois de l' ANTAI ont été stabilisés à 47 ETPT pour les emplois sous plafond et portés de 8 à 10 ETPT pour les emplois hors plafond financés sur les recettes propres.

5 recrutements ont été effectués en 2021 au-delà du schéma d'emplois fixé à 0 ETP, cette sur-exécution s'expliquant, en partie, par des recrutements prévus en 2020 non réalisés (3 ETP).

Au 31 décembre 2021, la consommation du plafond d'emplois de l'ANTAI s'établit à 42,3 ETPT et celle des emplois hors plafond à 7,1 ETPT. Ces recrutements ont été finalisés au cours de l'année 2021. Toutefois, l'un de ces recrutements ayant été confirmé en fin d'année, la prise de poste sera effective en tout début d'année 2022.

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'exercice 2021 a été marqué par la poursuite des nouveaux marchés «CNT5» attribués en 2019 et 2020 ainsi que le renouvellement de deux marchés au premier semestre 2021, le marché portant sur le centre de ressources et de contacts (CRC) et le marché de sécurité du Centre National de traitement (CNT).

En 2021, l'ANTAI a également poursuivi la modernisation de la chaîne de traitement des infractions et son adaptation à de nouvelles natures d'infraction ou à de nouveaux équipements afin de lui permettre de répondre de manière efficace et réactive aux nouveaux besoins de l'État et des collectivités publiques. À ce titre, l'Agence a poursuivi la forfaitisation des délits en l'étendant à deux nouveaux délits (occupations et installations illicites) dont l'expérimentation a débuté le 19 octobre 2021.

Au plan immobilier, le budget initial 2021 intégrait une provision de 24,156 M€ pour le paiement de l'acquisition du CNT de Rennes dans le cadre de la mise en œuvre de la clause d'option d'achat du nouveau bail conclu en 2018. Le coût global de l'opération avec les frais annexes (24,046 M€) s'avère *in fine* légèrement inférieur à l'enveloppe autorisée (24,156 M€). Cette acquisition permettra d'économiser un loyer d'un peu plus de 2 M€ par an.

En termes de volumétrie, le niveau global de l'activité sur les quatre chaînes de traitement a été très élevé en 2021 (+23 %) malgré la crise sanitaire.

S'agissant du contrôle automatisé, environ 14,7 millions d'avis de contravention (ACO) ont été envoyés pour une prévision initiale de 15 millions. Cela représente néanmoins une forte hausse de 14 % par rapport à 2020 et de 16,8 % par rapport à 2019, cette progression s'expliquant par la reprise du trafic et la modernisation du parc des radars.

S'agissant du PVe (13,6 millions d'ACO envoyés), le niveau d'activité est supérieur (+9,8 %) à 2020. Cette augmentation de l'activité s'explique, d'une part, par l'arrivée de nouveaux services verbalisateurs et, d'autre part, par le traitement des infractions pour non-respect des mesures sanitaires (1,2 millions au total) bien que nettement inférieur à 2020 (-28,1 %).

S'agissant du forfait post-stationnement (FPS), 11 millions d'avis de paiement ont été envoyés, soit une forte augmentation de +67,3 % par rapport à 2020 et +36,5 % par rapport à 2019 en raison d'une part, d'une reprise d'activité « normale » sur toute l'année, c'est-à-dire sans arrêt des constatations pendant le confinement et d'autre part de la mise en place du FPS minoré pour la Ville de Paris à partir de mars 2021.

Enfin, s'agissant des délits forfaitisés, 225 000 amendes forfaitaires délictuelles (AFD) ont été envoyées, soit un doublement par rapport à 2020.

En terme de modernisation de la relation avec les usagers, l'année 2021 s'est traduite par une augmentation significative de l'utilisation des services en ligne :

- Bien que le recueil des adresses mails ne soit actuellement possible que dans deux cas de figures (interception par les forces de l'ordre et désignation du conducteur) le nombre d'e-ACO envoyés a néanmoins augmenté de façon importante en 2021 passant de 1,7 millions en 2020 à 2,5 millions en 2021. En 2021, les e-ACO représentent 7,2 % des envois d'ACO CA et PVe, en hausse de 1,6 points par rapport à 2020, supérieur à l'objectif de 5 % du contrat d'objectif et de performance (COP).

- Le service de contestation en ligne, lancé en novembre 2015 pour la chaîne du contrôle automatisé et en avril 2017 pour la chaîne du PVe, connaît une fréquentation élevée. Il a permis de traiter 62,2 % des courriers de contestation reçus en 2021 sur l'ensemble de ces deux chaînes, en baisse de 2,1 points par rapport au résultat de l'année 2020 mais en hausse de plus de 9 points comparé à l'année 2019.
- Concernant les paiements, on observe une stabilisation du taux de recours à un service de télépaiement et un recul du chèque, dans la continuité des années précédentes. 76,5 % des paiements ont été réalisés via un canal de télépaiement en 2021, résultat stable comparé à l'année 2020 (-0,2 point), tandis que 17 % des paiements ont été effectués par chèque, en baisse de 1,4 points par rapport à 2020.

Pilotage stratégique de l'opérateur

Conformément aux règles applicables aux opérateurs de l'État en matière de gouvernance, l'ANTAI poursuit plusieurs objectifs stratégiques décrits dans le nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) 2020-2023 adopté par son conseil d'administration le 18 juin 2020. L'évaluation des résultats 2021 du COP sera présentée lors du conseil d'administration de mars 2022 et permettra de faire le point sur l'état d'avancement des projets en cours.

Enfin, le nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'Agence a été voté par le conseil d'administration du 13 mars 2020. Les grandes orientations de ce nouveau SPSI portent sur le maintien des services de direction et de pilotage à Paris intra-muros, la refonte des conditions d'occupation du CNT et le renforcement de la politique environnementale.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P751 – Structures et dispositifs de sécurité routière	67 920	67 920	92 000	92 000	73 606	73 606
Subventions pour charges de service public	52 920	52 920	77 000	77 000	58 600	58 600
Dotations en fonds propres	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Transferts					6	6
P753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	26 200	26 200	26 200	26 200	26 200	26 200
Subventions pour charges de service public	25 200	25 200	25 200	25 200	25 200	25 200
Dotations en fonds propres	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Total	94 120	94 120	118 200	118 200	99 806	99 806

En 2021, l'État (programmes 751 et 753) a versé à l'ANTAI un montant total de subventions de 99,8 M€ (83,8 M€ de subventions pour charges de service public et 16 M€ de dotations en fonds propres) permettant de financer les dépenses liées au traitement du contrôle automatisé (CA) et au Procès-verbal électronique (PVe). 6 212 euros ont été également versés par le programme 751 afin de régler les frais liés à la convention d'occupation du site du CNT dans le cadre du marché de conduite externalisée de voitures-radars en région Bretagne.

La baisse de cette subvention par rapport au montant voté en loi de finances initiale (118,2 M€) s'explique par le moindre niveau de dépenses de l'ANTAI en exécution.

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | Opérateurs

COMPTE FINANCIER 2021

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel	5 252	4 423	Subventions de l'État	102 200	83 800
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	331	447	– subventions pour charges de service public	102 200	83 800
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	114 182	107 149	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	14 060	14 538	Revenus d'activité et autres produits	26 300	30 021
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	14 060	14 538	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		453
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	14 000	14 003
Total des charges	119 434	111 572	Total des produits	128 500	113 821
Résultat : bénéfice	9 066	2 249	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	128 500	113 821	Total : équilibre du CR	128 500	113 821

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	9 126	2 331
Investissements	50 024	38 541	Financement de l'actif par l'État	16 000	16 000
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	50 024	38 541	Total des ressources	25 126	18 331
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	24 898	20 210

* Voté

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
80 081	49 543	61 197

Le niveau du fonds de roulement et de la trésorerie au 31/12/2021 est en baisse sensible par rapport à fin 2020 (64,6 M€ contre 84,8 M€ pour le fonds de roulement et 61,2 M€ contre 80,1 M€ pour la trésorerie), mais reste plus élevé que prévu car le budget 2021 a été sous exécuté pour trois raisons principales :

- La provision de 5 M€ constituée pour les projets de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) n'a pas été engagée ;
- Des facturations sur les dépenses informatiques ont été décalées ;
- Les dépenses d'édition et d'affranchissement ont été inférieures à la prévision.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2021		Compte financier 2021 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	5 192	5 192	4 714	4 714
Fonctionnement	98 377	100 181	100 443	91 340
Intervention	0	0	0	0
Investissement	25 689	50 024	16 163	38 462
Total des dépenses AE (A) CP (B)	129 258	155 397	121 320	134 516
dont contributions employeur au CAS pensions	331	331	429	429

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Recettes globalisées	130 500	115 784
Subvention pour charges de service public	102 200	83 800
Autres financements de l'État	16 000	16 000
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	12 300	15 984
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	130 500	115 784
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	24 897	18 732

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Centre d'appels	0	5 054	5 054	0	0	0	0	5 054	5 054
	0	5 308	4 520	0	0	54	43	5 362	4 563
Éditique	0	62 715	62 715	0	0	2 024	2 024	64 739	64 739
	0	59 180	56 182	0	0	372	790	59 552	56 972
Équipement PVe	0	4 350	4 350	0	0	0	0	4 350	4 350
	0	10 494	4 463	0	0	0	2	10 494	4 465

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial</i> <i>Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Exploitation informatique	0 0	21 203 20 281	21 703 18 546	0 0	0 0	22 983 15 400	22 983 14 480	44 186 35 681	44 686 33 026	
Gestion du bâtiment	0 0	1 946 2 191	2 664 4 110	0 0	0 0	580 286	24 736 22 748	2 526 2 477	27 400 26 858	
Pilotage support	5 192 4 714	3 109 2 989	3 695 3 519	0 0	0 0	102 51	281 399	8 403 7 754	9 168 8 632	
Total	5 192 4 714	98 377 100 443	100 181 91 340	0 0	0 0	25 689 16 163	50 024 38 462	129 258 121 320	155 397 134 516	

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	24 897	18 732
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	85	36
Autres décaissements non budgétaires	200	455
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	25 182	19 223
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	25 182	19 223

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	75	31
Autres encaissements non budgétaires	100	308
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	175	339
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	25 007	18 884
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	25 007	18 884
Total des financements	25 182	19 223

* Voté

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

Les dépenses de fonctionnement et d'intervention (91,3 M€ en CP)

Il s'agit du premier poste de dépenses de l'agence (68 %) correspondant pour l'essentiel aux dépenses d'édition, d'exploitation informatique et de support (gestion du CNT et dépenses courantes de l'agence).

Les dépenses d'investissement (38,5 M€ en CP)

Ces dépenses concernent principalement les dépenses d'évolutions et de développements informatiques. Elles intègrent les différentes évolutions réalisées dans le cadre des projets relatifs à la sécurisation et à la modernisation de la chaîne de traitement mais également des projets nouveaux comme l'intégration de nouveaux délits forfaitisés et la mise en place d'une nouvelle chaîne d'éditique pour les avis de mise en fourrière. En 2021, elles intègrent l'achat du CNT dont l'acte de vente a été signé le 31 mars 2021, pour un montant de 22,5 M€ (hors taxes et frais).

Les dépenses de personnel (4,7 M€ en CP)

L'exécution des dépenses de personnel, en progression par rapport à l'année 2020, est cependant inférieure à la prévision initiale (5,2 M€). Cette sous-exécution s'explique par un décalage des recrutements notamment des emplois d'expertise qui sont intervenus au second semestre 2021.

RECETTES

Les **recettes 2021** se décomposent comme suit :

- 83,8 M€ de subventions pour charges de service public en baisse de 18,4 M€ par rapport au budget initial 2021. Cet ajustement par rapport au montant prévisionnel (102,2 M€) est intervenu lors du dernier versement de la subvention (-18,4 M€) compte tenu de la prévision de dépenses ;
- 16 M€ de dotations en fonds propres conformément au budget initial 2021 ;
- 16 M€ de recettes propres dont 14,9 M€ de recettes liées à la refacturation des avis de paiements FPS et 1,1 M€ pour les autres recettes (0,093 M€ de refacturation au titre des prestations SNCF, 0,263 M€ de refacturation au titre des prestations TRANSDEV, 0,552 M€ de remises postales et 0,163 M€ de recettes diverses).

DÉPENSES PAR DESTINATION

Les **dépenses 2021**, qui s'élèvent à un total de 134,5 M€ en CP, se répartissent en 6 grandes catégories de destination en fonction des différentes activités de l'agence :

- **Les dépenses d'éditique (57 M€ en CP)**, qui constituent le poste principal de l'ANTAI, recouvrent les prestations d'éditique, d'affranchissement, de traitement du retour courrier et d'identification des plaques liées à la production des avis de contravention. Ce poste de dépense est très dépendant de l'évolution du nombre d'avis de contravention traités.
- **Les dépenses d'exploitation informatique (33 M€ en CP)** représentent le deuxième poste de l'agence et rassemblent l'ensemble des prestations informatiques liées aux différentes applications gérées par l'agence : les systèmes d'information Cœur, Partenaires, Parcours numérique, Paiement, Icam, et CEA.
- **Les dépenses d'équipements relatifs au procès-verbal électronique (4,5 M€ en CP)** concernent la contribution de l'agence à la location et au fonctionnement de terminaux NEO (Nouvel Équipement Opérationnel) au titre du PVe afin de mettre à disposition des policiers et des gendarmes des terminaux connectés (smartphones et tablettes) pour accéder aux applications métiers et aux fichiers de la sécurité intérieure. Fin décembre 2021, l'ANTAI a financé 16 578 terminaux sur les 60 669 terminaux NEO opérationnels.
- **Les dépenses de pilotage (8,6 M€ en CP)** recouvrent les dépenses de ressources humaines, les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que les dépenses d'immobilier et de logistique liées au bâtiment du site de Paris.
- **Les dépenses liées à la gestion du centre national de traitement de Rennes (26,9 M€ en CP)** comprennent l'ensemble des dépenses d'entretien, de sécurité et d'immobilier liées aux deux bâtiments de Rennes : le centre national de traitement (CNT) et le centre de secours. Les dépenses immobilières intègrent en 2021 les dépenses d'achat du CNT pour un montant de 24,05 M€.
- **Les dépenses du marché relatif au centre d'appels (4,6 M€)** ont permis de traiter près d'1,6 millions d'appels en 2021.

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | Opérateurs

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	44	57	49
– sous plafond	38	47	42
– hors plafond	6	10	7
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>		2	1
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

En 2021, les autorisations d'emplois de l'ANTAI ont été stabilisées à 47 ETPT pour les emplois sous plafond et portés de 8 à 10 ETPT pour les emplois hors plafond financés sur les recettes propres afin de tenir compte du renouvellement et de l'extension du périmètre des conventions avec les transporteurs (SNCF et TRANSDEV) et celles avec les collectivités pour le FPS.

Au 31 décembre 2021, la consommation du plafond d'emplois de l'ANTAI s'établit à 42,3 ETPT et celle des emplois hors plafond à 7,1 ETPT. L'année 2021 a connu un décalage des recrutements notamment sur des emplois d'expertise qui ont été finalisés au second semestre 2021. Toutefois, l'un de ces recrutements ayant été confirmé en fin d'année, la prise de poste sera effective en tout début d'année 2022.

PROGRAMME 754
**Contribution à l'équipement des collectivités
territoriales pour l'amélioration des transports en
commun, de la sécurité et de la circulation routières**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Stanislas BOURRON

Directeur général des collectivités locales

Responsable du programme n° 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Le programme 754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » concerne le reversement d'une fraction des recettes encaissées par l'État au titre des amendes de police relatives à la circulation routière à certaines collectivités territoriales.

Ce programme a été créé en 2011 et affecté au compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers », version élargie du CAS préexistant « Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route ». Avant 2011, le produit des amendes de police faisait l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

Le remplacement de ce PSR par un programme budgétaire d'un CAS a permis :

- de rassembler dans ce CAS la plus grande partie du produit des amendes de la police de la circulation, dans l'objectif de faciliter l'information du Parlement, en particulier sur les actions mises en œuvre en matière de renforcement de la sécurité routière ;
- de stabiliser les modalités de répartition des ressources entre l'État et les collectivités territoriales et d'assurer un partage équitable des recettes engendrées par la généralisation du procès verbal électronique depuis 2011.

La stratégie ministérielle pour le programme 754 consiste à rétrocéder aux collectivités locales une partie du produit des amendes liées à la circulation routière afin qu'elles poursuivent leurs efforts en matière d'équipement et d'investissement pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières.

Le comité des finances locales (CFL) procède à la répartition du produit des amendes entre les collectivités territoriales. Les modalités de répartition permettent d'assurer une redistribution équitable de ces recettes et leur mutualisation entre collectivités de niveaux différents et aux ressources inégales, notamment pour réaliser des projets de plus grande ampleur en matière de circulation routière.

Les sommes ainsi allouées doivent être utilisées pour financer des opérations d'aménagement et d'équipements de nature à améliorer la sécurité des usagers des transports en commun et de la voirie routière. La liste des opérations susceptibles d'être financées par le produit des amendes de la circulation, déterminée par l'article R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales, offre aux communes, EPCI et départements une grande latitude pour choisir les opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière finançables par le produit des amendes de police en fonction des besoins prioritaires qu'ils identifient au niveau local.

Les produits destinés aux conseils départementaux, aux communes de plus de 10 000 habitants et aux groupements éligibles leur sont versés directement. S'ils doivent être affectés au financement des opérations énumérées à l'article R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales (pour les communes et groupements) ou à l'article 1^{er} du décret n°2009-115 du 30 janvier 2009 (pour les départements et métropoles), leur versement direct ne permet pas d'assurer un suivi fiable et précis de leur utilisation. En revanche, les produits destinés aux communes de moins de 10 000 habitants sont attribués par les conseils départementaux qui arrêtent la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser. L'étude des délibérations d'attribution des conseils départementaux permet donc d'avoir une vision fine de l'utilisation que ces communes ont faite du produit des amendes de la circulation routière.

Les dernières données disponibles à cet égard concernent l'exercice 2018, au titre duquel plus de 7 000 opérations ont été financées par des communes et groupements de moins de 10 000 habitants. Celles-ci concernent notamment l'installation de radars pédagogiques (près de 470 opérations), l'aménagement de carrefours (435 opérations), les travaux d'aménagement en zone scolaire (465 opérations), les opérations d'installation et de développement de signaux (840 opérations) ou encore l'aménagement de cheminements piétonniers (970 opérations). 57 % de ces opérations correspondent à des travaux divers commandés par les exigences de la sécurité routière (travaux d'aménagement de routes départementales ou de voirie communale, implantation de ralentisseurs, création de pistes cyclables protégées, etc.).

S'agissant des communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), publié au mois de juillet 2021 ne permet pas de savoir combien les communes de 10 000 habitants ou plus ont consacré en 2020 à l'investissement relatif aux voiries et aux routes. Toutefois, ces communes ont consacré en 2019 plus de 1 657 M€ dans l'investissement relatif aux voiries et aux routes, soit 47 euros par habitant contre 38 euros par habitant en 2018. A l'instar de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), ces collectivités ont donc investi dans l'amélioration et la sécurisation du réseau routier largement plus que les recettes perçues au titre de la police de la circulation

La sécurité routière est ainsi améliorée grâce aux projets locaux en matière d'infrastructures routières et de modes de transport qui sont financés par un grand nombre de collectivités territoriales. Il s'agit de multiples opérations de sécurisation quotidienne décidées au niveau local, d'ampleur financière parfois modeste. Les niveaux communaux et départementaux sont, par la connaissance des réseaux qu'ils possèdent en tant que gestionnaires de voirie, les plus à même de prioriser les opérations à réaliser.

Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Programme n° 754 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2021		
	Consommation 2021		
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	643 314 650 412 053 458	643 314 650 412 053 458	643 314 650
Total des AE prévues en LFI	643 314 650	643 314 650	643 314 650
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+118 247 952	+118 247 952	
Total des AE ouvertes	761 562 602	761 562 602	
Total des AE consommées	412 053 458	412 053 458	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2021		
	Consommation 2021		
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	643 314 650 413 781 606	643 314 650 413 781 606	643 314 650
Total des CP prévus en LFI	643 314 650	643 314 650	643 314 650
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+120 113 793	+120 113 793	
Total des CP ouverts	763 428 443	763 428 443	
Total des CP consommés	413 781 606	413 781 606	

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour
l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation
routières**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 754

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2020</i>		
	<i>Consommation 2020</i>		
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	620 666 261 656 815 180	620 666 261	620 666 261 656 815 180
Total des AE prévues en LFI	620 666 261	620 666 261	620 666 261
Total des AE consommées	656 815 180		656 815 180

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2020</i>		
	<i>Consommation 2020</i>		
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	620 666 261 655 823 831	620 666 261	620 666 261 655 823 831
Total des CP prévus en LFI	620 666 261	620 666 261	620 666 261
Total des CP consommés	655 823 831		655 823 831

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 6 – Dépenses d'intervention	656 815 180	643 314 650	412 053 458	655 823 831	643 314 650	413 781 606
Transferts aux collectivités territoriales	656 815 180	643 314 650	412 053 458	655 823 831	643 314 650	413 781 606
Total hors FdC et AdP		643 314 650			643 314 650	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+118 247 952			+120 113 793	
Total*	656 815 180	761 562 602	412 053 458	655 823 831	763 428 443	413 781 606

* y.c. FdC et AdP

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour
l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation
routières**

Programme n° 754 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/02/2021		183 143 341		185 009 182				
Total		183 143 341		185 009 182				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2021						64 895 389		64 895 389
Total						64 895 389		64 895 389

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		183 143 341		185 009 182		64 895 389		64 895 389

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI Consommation</i>						
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières		643 314 650 412 053 458	643 314 650 412 053 458		643 314 650 413 781 606	643 314 650 413 781 606
Total des crédits prévus en LFI *	0	643 314 650	643 314 650	0	643 314 650	643 314 650
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+118 247 952	+118 247 952		+120 113 793	+120 113 793
Total des crédits ouverts	0	761 562 602	761 562 602	0	763 428 443	763 428 443
Total des crédits consommés	0	412 053 458	412 053 458	0	413 781 606	413 781 606
Crédits ouverts - crédits consommés		+349 509 144	+349 509 144		+349 646 837	+349 646 837

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	643 314 650	643 314 650	0	643 314 650	643 314 650
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	643 314 650	643 314 650	0	643 314 650	643 314 650

Il n'y a eu aucun mouvement de crédits dans le cadre du passage du PLF à la LFI 2021.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

La particularité du programme 754 réside dans le fait que le produit des amendes est versé selon des échéances qui ne correspondent pas au calendrier budgétaire.

D'une part, les sommes mises en répartition au titre des amendes de police et versées annuellement aux collectivités locales correspondent au produit effectivement recouvré au cours de chaque exercice. Aussi, un crédit d'un montant prévisionnel est-il inscrit en loi de finances initiale, calculé à partir d'une estimation du produit des amendes à recouvrer. Un premier ajustement est effectué en loi de finances rectificative de l'année n. Un ajustement définitif est réalisé dans la loi de règlement.

Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Programme n° 754 | Justification au premier euro

D'autre part, plusieurs répartitions sont effectuées au cours d'un même exercice :

- au premier semestre de l'année n pour la part du produit des amendes revenant aux communes et groupements au titre de l'année n-1. Ce montant dépend du niveau des recettes encaissées au titre des amendes forfaitaires au cours de l'année n-1, soit 2020 pour la répartition effectuée en 2021.
- en novembre ou décembre de l'année n, pour la part des amendes radars attribuée aux départements au titre de l'année n, soit au titre de 2021 (64 M€ fixés par l'article 47 de la loi de finances initiale 2013).

Les crédits non utilisés en 2021 s'élèvent à 349 509 144 € en AE et 349 646 836 € en CP. Ces crédits ont été demandés en report sur 2022 afin d'être versés aux communes et groupements de communes pour la répartition du produit des amendes de police qui aura lieu au deuxième trimestre 2022.

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 761 562 602	CP ouverts en 2021 * (P1) 763 428 443
AE engagées en 2021 (E2) 412 053 458	CP consommés en 2021 (P2) 413 781 606
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 1 865 840
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 349 509 144	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 411 915 766

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 1 865 840					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0					
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 1 865 840	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 1 865 840	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2021 (E2) 412 053 458	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 411 915 766	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 137 691	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 137 691	
					Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 137 691
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour
l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation
routières**

Programme n° 754 | Justification au premier euro

Au 31 décembre 2021, il reste 137 691 € en CP à payer. Ces CP n'ont pas été consommés par plusieurs préfetures et au titre de plusieurs répartitions, les AE ayant été engagées tardivement en fin d'exercice.

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour
l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation
routières**

Justification au premier euro | Programme n° 754

Justification par action

ACTION

01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières		643 314 650 412 053 458	643 314 650 412 053 458		643 314 650 413 781 606	643 314 650 413 781 606

Au total, 643,31 M€ en AE et en CP ont été ouverts sur cette ligne en 2021. À ces montants ouverts au titre de 2021 doivent également s'ajouter les crédits 2020 obtenus en report de 2021 pour un montant de 183 143 341 € en AE et 185 009 182 € en CP. La LFR n° 2021-1549 du 1^{er} décembre 2021 a en outre minoré de 64 895 389 € en AE et en CP les recettes encaissées en 2021. Au total, les crédits disponibles en 2021 s'élèvent à 761 562 602 € en AE et 763 428 443 € en CP.

Les dépenses 2021 du programme 754 s'élèvent, à 412 102 778,26 € en AE et à 413 830 926,77 € en CP. Elles correspondent à :

- la répartition en novembre 2021 du produit des amendes de police relevées par les radars automatiques au profit des départements et des métropoles sur l'unique action du programme « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » pour un montant de 63 753 604 € en AE et 63 708 771 € en CP.
- la répartition en avril 2021 du produit des amendes de police au profit des communes et de leurs groupements s'est élevée à 348 349 174,26 € en AE et 350 122 155,77 €.

Les dépenses 2021 du programme 754 s'élèvent à 413 919 297,32 € en AE et 413 781 606,09 € en CP. La différence entre la restitution Chorus et la consommation réelle des crédits en AE de 1 816 519,06 € s'explique par le basculement automatique d'AE sur l'exercice 2021, à hauteur de 1 865 839,74 €, et des restitutions de crédits en AE=CP en 2021 par des communes de moins de 10 000 habitants qui ont annulé les travaux qu'elles prévoyaient de financer, à hauteur de 49 320,68 €. Une partie de ces crédits restitués ont été réutilisés par les conseils départementaux pour financer les projets d'autres communes de moins de 10 000 habitants.

Les sommes affectées au programme 754 sont attribuées, aux communes et aux groupements de communes selon le nombre d'amendes dressées sur le territoire de chaque collectivité concernée au cours de l'exercice n-2, aux départements et métropoles en fonction de la longueur de leur voirie départementale, à la Région Île-de-France et à Île-de-France Mobilités.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2334-25 du CGCT, un décret en conseil d'État fixe les modalités de répartition des recettes des amendes et la destination des crédits. Ainsi, selon l'article R. 2334-12 de ce même code, les sommes allouées aux communes et à leurs groupements au titre des amendes de police (programme 754) doivent être utilisées au financement des opérations suivantes :

- **Pour les transports en commun** : a) aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ; b) aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ; c) équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour
l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation
routières**

Programme n° 754 | Justification au premier euro

- **Pour la circulation routière** : a) étude et mise en œuvre de plans de circulation ; b) création de parcs de stationnement ; c) installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ; d) aménagement de carrefours; e) différenciation du trafic; f) travaux commandés par les exigences de la sécurité routière; g) Études et mise en œuvre d'expérimentations de zones d'actions prioritaires pour l'air prévues à l'article L. 228-3 du code de l'environnement ; h) Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

Selon les dispositions de l'article 1^{er} du décret **2009-115 du 30 janvier 2009**, les crédits reversés aux départements, aux métropoles, aux régions d'outre-mer et à plusieurs collectivités territoriales uniques peuvent être utilisés au financement des investissements suivants :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers et l'accès aux réseaux de transport en commun, y compris la création, l'amélioration ou l'aménagement de points d'arrêt pour les usagers
- b) Aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements, aménagement de carrefours, différenciation du trafic ;
- c) Équipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	643 314 650	412 053 458	643 314 650	413 781 606
Transferts aux collectivités territoriales	643 314 650	412 053 458	643 314 650	413 781 606
Total	643 314 650	412 053 458	643 314 650	413 781 606

PROGRAMME 755
Désendettement de l'État

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Pierre CHAVY

Sous-directeur, Direction du budget

Responsable du programme n° 755 : Désendettement de l'État

Le programme 755 "Désendettement de l'État" retrace la part du produit des amendes revenant à l'État sous forme de recettes non fiscales du budget général conformément aux dispositions du c du 2° du B de l'article 62 de la loi du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Les recettes affectées au programme 755, puis reversées au budget général, sont calculées selon deux modalités :

- le programme perçoit une fraction du produit des amendes forfaitaires hors contrôle automatisé et des amendes forfaitaires majorées, après prélèvements forfaitaires au profit du budget général (45 M€) et du programme 753 (26,2 M€), selon les clefs de répartition des amendes entre l'État et les collectivités territoriales, arrêtées respectivement à 47 % et 53 % ;
- il perçoit également une part forfaitaire du produit des amendes forfaitaires issues des systèmes de contrôle automatisé, fixée à 99 M€ en loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (LFI) et révisée à hauteur de 3,1 M€ en loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021 (LFR2) afin de préserver les ressources de l'AFITF.

La LFI a ouvert 606,5 M€ sur le programme 755.

La LFR2 a annulé 117,5 M€ de crédits, compte tenu de la baisse constatée sur l'ensemble du produit des amendes de la circulation par rapport aux prévisions de la LFI.

L'exécution du programme se situe en deçà des crédits votés en LFR2 du fait de recettes finalement encore plus faibles qu'escompté et de difficultés de calcul dues à la comptabilisation temporaire des amendes dites "COVID" sur le CAS avant leur reversement sur le budget général.

L'exécution 2021 du P755 s'établit à 459 M€, pour un disponible de 465 M€.

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Désendettement de l'État	606 524 312 458 946 092	606 524 312 458 946 092	606 524 312
Total des AE prévues en LFI	606 524 312	606 524 312	606 524 312
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-117 486 219	-117 486 219	
Total des AE ouvertes	489 038 093	489 038 093	
Total des AE consommées	458 946 092	458 946 092	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Désendettement de l'État	606 524 312 458 946 092	606 524 312 458 946 092	606 524 312
Total des CP prévus en LFI	606 524 312	606 524 312	606 524 312
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-117 486 219	-117 486 219	
Total des CP ouverts	489 038 093	489 038 093	
Total des CP consommés	458 946 092	458 946 092	

Désendettement de l'État

Programme n° 755 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS**2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Désendettement de l'État	586 439 892 342 695 872	586 439 892	586 439 892 342 695 872
Total des AE prévues en LFI	586 439 892	586 439 892	586 439 892
Total des AE consommées	342 695 872		342 695 872

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Désendettement de l'État	586 439 892 342 695 872	586 439 892	586 439 892 342 695 872
Total des CP prévus en LFI	586 439 892	586 439 892	586 439 892
Total des CP consommés	342 695 872		342 695 872

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommées* en 2020	Ouverts en 2021	Consommées* en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	342 695 872	606 524 312	458 946 092	342 695 872	606 524 312	458 946 092
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	342 695 872	606 524 312	458 946 092	342 695 872	606 524 312	458 946 092
Total hors FdC et AdP		606 524 312			606 524 312	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-117 486 219			-117 486 219	
Total*	342 695 872	489 038 093	458 946 092	342 695 872	489 038 093	458 946 092

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2021						117 486 219		117 486 219
Total						117 486 219		117 486 219

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						117 486 219		117 486 219

Désendettement de l'État

Programme n° 755 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Désendettement de l'État		606 524 312 458 946 092	606 524 312 458 946 092		606 524 312 458 946 092	606 524 312 458 946 092
Total des crédits prévus en LFI *	0	606 524 312	606 524 312	0	606 524 312	606 524 312
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-117 486 219	-117 486 219		-117 486 219	-117 486 219
Total des crédits ouverts	0	489 038 093	489 038 093	0	489 038 093	489 038 093
Total des crédits consommés	0	458 946 092	458 946 092	0	458 946 092	458 946 092
Crédits ouverts - crédits consommés		+30 092 001	+30 092 001		+30 092 001	+30 092 001

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	606 524 312	606 524 312	0	606 524 312	606 524 312
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	606 524 312	606 524 312	0	606 524 312	606 524 312

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

La loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021 a annulé 117,5 M€ des crédits initialement ouverts sur le programme (606,5 M€). Cette révision des plafonds de dépenses de programme s'explique par la forte baisse du produit des amendes constatée sur l'ensemble du compte d'affectation spéciale.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 489 038 093	CP ouverts en 2021 * (P1) 489 038 093
AE engagées en 2021 (E2) 458 946 092	CP consommés en 2021 (P2) 458 946 092
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 458 946 092
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 30 092 001	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0				
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 458 946 092	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) -458 946 092
AE engagées en 2021 (E2) 458 946 092	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 0	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 458 946 092
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Désendettement de l'État

Programme n° 755 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Désendettement de l'État**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Désendettement de l'État		606 524 312	606 524 312		606 524 312	606 524 312
		458 946 092	458 946 092		458 946 092	458 946 092

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	606 524 312	458 946 092	606 524 312	458 946 092
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	606 524 312	458 946 092	606 524 312	458 946 092
Total	606 524 312	458 946 092	606 524 312	458 946 092

L'exécution du P755 présente un écart de -147,6 M€ par rapport aux crédits ouverts en LFI 2021 (606,5 M€).

Cet écart correspond :

- aux annulations inscrites dans la loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021 (-117,5 M€) ;
- au mode d'exécution du programme consistant en un versement calculé à partir d'une prévision de recettes effectuée en fin d'année et perturbée par l'imputation temporaire des amendes dites "COVID" sur le CAS.

La dépense sur le P755 en 2021 s'élève à 458,5 M€, en hausse de 116,3 M€ par rapport à l'exercice 2020.